

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 23 juin 2022
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 17 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 77 (76 à partir de la délibération 22-158)
Nombre de conseillers votants : 90

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LÉGER - Marc-Antoine JAMET - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRÈS - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Fadilla BENAMARA - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Gaëtan BAZIRE - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Charles SAVY (jusqu'à la délibération 22-157) - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Marilyne MICHAUD - Philippe BRUN - Didier DAGOMET - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Jacques LECERF - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIÉ - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

David POLLET à Jean LAUGEOIS.

POUVOIRS :

Monsieur PRIOLLAUD à Madame TERLEZ, Madame LEFEBVRE à Monsieur LEJEUNE, Madame OUADAH à Madame PERCHET, Madame LENFANT à Monsieur CHARLIER, Madame PAPI à Monsieur COLLAS, Monsieur CHAMBON à Madame CARRIÉ, Monsieur SAVY à Monsieur BAZIRE (à partir de la délibération 22-158), Monsieur DERREY à Monsieur DRUAIS, Monsieur LE FUR à Monsieur VIGOR, Monsieur GOY à Monsieur GAMBLIN, Madame LEBDAOUI à Madame MARIEN, Monsieur LENOIR à Monsieur LEROY, Monsieur GUILBERT à Monsieur GUERINOT, Monsieur RIVOAL à Madame HANTZ.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Réis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Isabelle THÉODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en excusant Monsieur PRIOLLAUD, « *actuellement en Irlande avec Hervé MORIN afin d'étudier les conséquences du Brexit dans ce pays resté lié à l'Europe.*

Avant d'aborder l'ordre du jour copieux de ce soir, je souhaite un temps d'échange à l'issue des élections présidentielles et législatives.

Premier constat :

Tous les courants de pensées sont représentés à l'Assemblée Nationale ce qui, en soi, est une bonne chose.

Même si cela complique la tâche du Président de la République et rend sa responsabilité plus grande pour trouver les bonnes solutions.

Notre pays ne peut pas se payer le luxe de l'instabilité dans la période périlleuse que nous traversons.

Deuxième constat :

Ici, ensemble, nous avons construit un territoire robuste qui avance avec une gouvernance attentive à toutes les communes, de la plus petite à la plus grande.

Pour moi, un maire, un élu, ne s'est jamais résumé à une étiquette partisane.

En travaillant ensemble, nous trouvons les solutions pour les habitants qui vivent dans une Communauté d'Agglomération enviée par beaucoup.

Troisième constat :

Il nous reste beaucoup à faire, en particulier conclure un nouveau contrat avec la Région, le Département, l'Europe et l'Etat, destiné à répondre aux ambitions de notre projet de Territoire que nous avons approuvé à l'unanimité.

Il nous faut très vite enclencher les transitions énergétiques, climatiques et numériques :

- *la décarbonisation de nos industries,*
- *la décarbonisation des mobilités et le développement des transports en commun ; comme le démontrera la nouvelle DSP des Transports dont nous parlera Jean-Pierre DUVÉRÉ, d'ici quelques minutes,*
- *l'amélioration énergétique des logements et des bâtiments publics.*

Je salue la présence de notre nouveau député que je félicite. J'espère qu'il nous accompagnera dans cette dynamique ».

Nouvellement élu député de la 4e circonscription de l'Eure, Monsieur Philippe BRUN prend la parole:

« Merci Monsieur le Président. Merci pour vos mots.

Je présente mes excuses à tous ceux qui m'ont adressé leur félicitations et auxquels, par manque de temps, je n'ai pu répondre.

Cette élection constitue, à mon sens, le dernier stade d'alerte. Elle me rend redevable face à ceux qui m'ont élu. C'est pour cette raison que je me garderai bien de tout triomphalisme et que je mesure la grande responsabilité qui est la mienne désormais.

En tant que nouvel élu au palais Bourbon, je ne ferai preuve d'aucun sectarisme. Je travaillerai avec les communes, les intercommunalités et leurs élus ; quels qu'aient été leurs choix.

Nous avons pu constater que le vote en faveur du Rassemblement national a atteint des niveaux très élevés dans les communes rurales qui, malheureusement, sont confrontées à l'absence de services publics. Je me réjouis donc que l'Agglomération ait été retenue au titre du programme LEADER dont les mesures permettront de dynamiser les communes rurales et peri-urbaines de notre territoire.

Je resterai bien évidemment Conseiller communautaire de manière à rester au plus proche de vous, de vous rencontrer et de travailler - je l'espère ! - dans une bonne ambiance. Je resterai au service des élus de cette agglomération afin de travailler pour l'intérêt général. Soyez toutes et tous assurés que je tiendrai cette promesse républicaine ».

Applaudissements dans la salle.

Monsieur LEVITRE s'exprime à son tour :

« Je souhaite faire un rapide retour sur la séquence électorale qui vient de se terminer, pour dire à la fois une bonne nouvelle... Et la gueule de bois.

La bonne nouvelle, c'est le score de la gauche, de la NUPES, au sein de cette circonscription. Le camp du progressisme a été choisi par les électeurs.

La mauvaise nouvelle, c'est le score du Front national [sic] qui emporte quatre des cinq circonscriptions de l'Eure. Une seule circonscription sauve l'honneur ; prouvant malheureusement que nous n'avons pas à nous taper sur le ventre.

Pour ma part, je formulerai un regret : certains élus libéraux ont joué les pompiers pyromanes en assimilant sciemment l'extrême gauche à l'extrême droite. Au niveau national, seuls 11 % des députés LREM battus au 1er tour ont joué le jeu démocratique et ont appelé à battre le Rassemblement national. L'ambiguïté a été cultivée à dessein...

Je pense qu'il faut réinjecter de la démocratie à tous les étages, y compris dans les EPCI où il faut laisser les opinions s'exprimer.

Monsieur le Président, je vous demande rendez-vous afin de discuter, avec vous, de la création de groupes politiques au sein de cette assemblée. La situation nous oblige ».

De son côté, Monsieur JAMET analyse :

« Il faut saluer la campagne de Philippe BRUN, enfant du territoire. Pourtant, au-delà de sa victoire, des questions sont posées aux élus de proximité que nous sommes. Le niveau d'abstention record matérialise une sorte de désaveu global de nous-mêmes. Ce taux d'abstention, c'est la manifestation politique du désintérêt, du manque de confiance manifestés par les citoyens ainsi que de l'absence de crédibilité qu'ont les élus à leurs yeux. Il faut y réfléchir.

Nous avons une grande différence entre une France "riche" - qui vit bien - et l'autre, qui vit mal. Avec, pour conséquence, que le FN [sic] a gagné quatre fois lors des quatre derniers scrutins...

Lorsque nous regardons notre assemblée, que voyons nous ? Zéro représentant du parti majoritaire dans le département. Notre représentation ne tient pas compte des deux premières forces politiques dans le département de l'Eure. Ce qui pose, également la question de la juste représentation des villes et villages...

Plusieurs questions sont donc posées. La question géographique : sur les quatre cantons de notre agglomération, deux ont résisté, deux n'ont pas résisté. Les pôles de centralité, avec leurs plateformes de services publics représentent la dernière frontière à l'idéologie non républicaine.

La timidité des élus à soutenir Philippe BRUN, enfin. Cette timidité est la cause indirecte de l'élimination des candidats républicains face au Rassemblement national. Lorsqu'on observe les résultats, on constate que la progression du FN [sic] est moins forte dans les communes du camp républicain. Il y a donc une responsabilité très forte chez celles et ceux qui n'ont pas voulu agir contre le FN [sic]. Il faut défendre notre identité patriotique » conjure-t-il.

« J'ai entendu beaucoup de choses intelligentes, remarque Madame TERLEZ. Je ne ferai qu'une remarque : entre les deux tours des élections cantonales, aucune consigne de vote n'a été donnée par le PS alors que le RN était en tête et/ou au 2e tour dans bon nombre de cantons. Je souhaitais juste le rappeler et dire que la progression du Rassemblement national ne dépend pas que de ce scrutin ».

Monsieur JAMET ne partage pas tout à fait cette analyse:

« Deux choses :

- il y a bien eu des appels,*
- et la différence - énorme ! - c'est qu'il n'y a aucun élu du RN au Conseil départemental alors que nous comptons désormais 4 élus du FN [sic] qui sont désormais majoritaires dans l'Eure ».*

Monsieur LEROY résume :

« Au sein de cette assemblée, la représentativité, la légitimité sont bien là. Cette représentativité est conforme aux règles qui ont été édictées, voulues et mises en place par le Législateur.

Pour répondre à la question posée par Arnaud LEVITRE : cette question de constitution des groupes politiques a été débattue et tranchée en tout début de mandat. La parole reste libre et la gouvernance large ; comme nous l'avons souhaité. Nous sommes tous motivés par le Bien commun » conclut-il.

Au terme de cet échange de vues, Monsieur LEROY fait adopter le compte-rendu du Bureau communautaire et du Conseil communautaire du mois de mai. Aucune remarque n'étant formulée, il ouvre l'ordre du jour.

2022-148 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs - Attribution - Autorisation

A l'aide de quelques diapositives, Monsieur DUVÉRE présente les principales avancées et nouveautés de la nouvelle délégation de service public en matière de transports. En ressortent les éléments principaux suivants :

- Un seul délégataire retenu pour les services de transports en commun, la mise à disposition de vélos pour le public et le retour des *S'cool bus* pour les élèves des écoles primaires.
- Une offre considérablement élargie puisque les secteurs du nord de la Seine, de Gaillon et du Val d'Hazey bénéficieront désormais de services de transports en commun. Les services de transports en commun enregistrent ainsi une progression de 44 % de l'offre kilométrique par rapport à ce qui prévalait antérieurement.
- La desserte des grands parcs d'activités du territoire afin de favoriser l'utilisation des transports en commun dans le cadre des trajets domicile/travail.
- Une hausse maîtrisée du coût de cette nouvelle DSP. Le budget principal sera néanmoins appelé à équilibrer le budget annexe des Transports.

Saluant, pour ouvrir la discussion, *« le fruit d'un long travail durant lequel les communes ont été associées »*, Madame SANCHEZ remercie les services communautaires ainsi que *« le travail du lobby du vélo avec ses usagers surmotivés ayant apporté leur expertise du terrain. Il faudra, à l'avenir, avoir des rendez-vous réguliers avec les comités d'usagers.*

Concernant la DSP proprement dite, pourquoi ne pas avoir profité du renouvellement pour coordonner les transports scolaires avec un usage ouvert à tous les voyageurs ? Il aurait fallu que cette offre soit complémentaire des lignes régulières ; offrant ainsi une alternative au transport à la demande. C'est quelque chose qu'il aurait fallu creuser, me semble-t-il »...

A son tour, Madame BENAMARA remercie Monsieur DUVÉRE *« pour cette présentation copieuse et ambitieuse. Nous constatons qu'une maison du vélo sera développée à Louviers. Est-il possible d'envisager, à terme, l'ouverture d'annexes à Gaillon ou à Val de Reuil ? Sont-elles inscrites au programme ? A défaut, pourrions-nous en parler en commission ? »* questionne-t-elle.

« Je réitère la remarque que j'ai faite à Jean-Pierre DUVÉRE, embraye Monsieur LECERF. Nous avons 52 lignes scolaires dont 12 imposées par le Conseil départemental suite à la fermeture du collège Pierre Mendès-France. L'Agglo ne peut pas prendre en charge, toute seule, le financement de ces 12 lignes. Il faut demander au Conseil départemental de les financer car elles matérialisent la conséquence d'une décision que nous n'avons pas prise ».

Monsieur CHARLIER remarque de son côté que, sur la carte commentée par Monsieur DUVÉRE, le terminal de la ligne desservant l'hôpital de Saint Aubin lès Elbeuf ne semble pas bien situé. Il semble qu'il y ait eu une confusion avec la gare et appelle à la vigilance sur ce point.

Monsieur CABOURDIN souhaite, quant à lui, que les modalités d'usage du transport à la demande

soient précisées.

Revenant sur la question du transport des élèves scolarisés dans les collèges, Monsieur JUBERT rappelle que le Département « a mis en place une nouvelle carte scolaire qui sera desservie par un nouveau réseau de transport ». Monsieur JUBERT se prononce également « pour la mise en place d'une campagne de publicité, dans la presse locale, en faveur du transport à la demande ».

Monsieur ZOUTU demande quand seront disponibles les nouveaux S'cool Bus.

Monsieur DUVÉRE réprend que le matériel devrait arriver début janvier.

A Monsieur JACQUET, qui s'interroge sur la date de mise en service des nouvelles lignes de transport en commun, Monsieur DUVÉRE précise qu'elles seront effectives dès le début de la DSP.

Constatant que « beaucoup d'habitants du plateau travaillent dans les parcs d'activités », Monsieur MARAIS questionne Monsieur DUVÉRE sur la mise en place transports en commun desservant les communes du plateau.

Monsieur DUVÉRE revient sur toutes les questions et demandes de précision exprimées :
« Notre DSP a été conçue pour être évolutive et s'adapter aux demandes et ajustements qui pourraient apparaître. Si une demande réelle est constatée, par exemple sur le plateau, nous ferons en sorte de la satisfaire.

Pour répondre à la remarque formulée par Jacques LECERF sur le financement des lignes de transport scolaire relevant du Conseil départemental, ce n'est malheureusement pas l'objet de cette DSP. Il faudra donc discuter directement avec le CD27.

En ce qui concerne la question posée par Fadilla BENAMARA : la DSP ayant été conçue pour être évolutive, il est tout à fait possible d'expérimenter l'ouverture de succursales avec les communes qui seraient candidates. Il faudra néanmoins examiner si toutes les conditions requises sont remplies.

Sur les comités d'usagers, évoqués par Laetitia SANCHEZ : Des enquêtes d'usage et de satisfaction ont été menées dans les bus gérés par l'Agglomération. Nous pourrions communiquer les résultats aux usagers. Des associations participent très régulièrement à nos commissions ; y formulent des propositions que nous étudions et auxquelles nous répondons.

En ce qui concerne la question de l'ouverture des bus scolaires au transport du public : nous y sommes réticents car, si les cars sont vides au départ de leur tournée, ils se remplissent tout au long du parcours et sont fréquemment pleins à leur arrivée devant les collèges et lycées. Si nous devons ouvrir les bus scolaires au grand public, les élèves ramassés en fin de parcours n'auraient plus de siège disponible et resteraient au bord de la route. Ce qui, bien évidemment, n'est absolument pas envisageable.

En ce qui concerne le transport à la demande : la nouvelle DSP permet de réserver son trajet une heure à l'avance ; contre 24 heures précédemment. C'est une très belle avancée. Seule restriction : les élèves n'ont pas accès à ce service. Nous nous sommes en effet rendu compte que certains élèves, libérés des cours plus rapidement que prévu, avaient tendance à appeler le service pour rentrer à leur domicile en délaissant le ramassage scolaire...

Il faut également saluer l'effort consenti par l'agglomération : si le ticket n'est facturé qu'un euro à l'usager, la course revient, en moyenne, à 26 ou 27 € pour l'Agglomération. L'usager est pris en charge à une borne et déposé à une autre borne ».

Monsieur JACQUET interroge Monsieur DUVÉRE sur la différence de coût entre l'ancienne et la future DSP.

Ce dernier précise que l'ancienne DSP s'élevait à un coût de 8,5 M€ annuels, financés par le versement transport et la vente de tickets. D'un montant de 10,2 M€ annuels, la nouvelle DSP devra trouver son équilibre par le reversement d'une partie du budget principal vers le budget transport. « C'est un effort que nous avons volontairement choisi de faire afin de décarbonner nos mobilités » souligne-t-il.

Monsieur GAMBLIN aborde la question des « transports scolaires qui entrent et sortent du territoire. Ce sera un sujet à travailler » estime-t-il.

Monsieur DUVÉREÉ rappelle que l'Agglomération « n'est compétente que sur le périmètre du territoire. Les lignes scolaires qui entrent et sortent de notre territoire ne relèvent pas de notre compétence ».

Pour conclure cette présentation, Monsieur DUVÉREÉ remercie « le service Mobilités et son Directeur, Marc MONNIER, pour le travail fourni ».

Applaudissements dans l'assemblée.

Sur rapport de Monsieur DUVÉREÉ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- le choix de la société TRANSDEV comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de transport de voyageurs ;
- le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine Eure et la société TRANSDEV pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Parallèlement, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession ;
- à signer les avenants en moins-value, dépourvus d'incidence financière ou dont le montant n'excède pas 5 % du montant initial du contrat.

2022-149 - TRANSITIONS - Projet alimentaire territorial - Sinistre lié à l'évènement météorologique du 4 juin 2022 - Aide d'urgence exceptionnelle aux maraîchers de la plaine de Criquebeuf-sur-Seine - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur THIREZ s'adresse solennellement à l'assemblée :

« Bonsoir à toutes et à tous.

Je ne vais pas revenir sur le phénomène climatique sans précédent qui a impacté notre commune le samedi 4 juin ; je pense que la presse a suffisamment relayé l'information.

Je tenais néanmoins à remercier publiquement les services de l'agglomération Seine-Eure pour leur réactivité et leur soutien logistique au lendemain de la catastrophe. Merci également aux nombreux maires qui nous ont mis à disposition leurs services techniques afin de répondre aux besoins et au désarroi des sinistrés.

C'est souvent dans la détresse et le malheur que se produisent les élans les plus spectaculaires d'unité et de solidarité. Criquebeuf sur Seine en a été le témoin et je peux vous assurer que nous n'oublierons pas.

Concernant l'aide d'urgence aux maraîchers qui vient d'être présentée de manière exhaustive par François CHARLIER...

J'entends, depuis deux ans que je côtoie cette assemblée, des débats animés sur la préservation des terres agricoles, l'importance des circuits courts et d'un retour à une production ainsi qu'une consommation plus locale... Un sujet bien évidemment complexe à traiter et qui mène parfois

à des divergences « légitimes » d'opinion.

L'aide financière proposée par l'agglomération, aussi importante soit elle, ne palliera pas au préjudice subi mais permettra aux maraîchers sur le court terme de financer de nouvelles semences, de relancer les plantations et d'envisager l'avenir un peu plus sereinement.

Mesdames, Messieurs les élus : vous l'aurez compris ; il nous est donné ce soir l'occasion d'être tous d'accord, de parler d'une seule et même voix, de lier la parole aux actes afin d'envoyer un signal fort, un signal sans équivoque de notre soutien à une filière maraîchère essentielle à l'équilibre de notre territoire.

Je sais pouvoir compter sur votre bienveillance »...

Monsieur Philippe BRUN s'exprime également :

« J'irai dans le même sens que ce qu'a dit Jérémie THIREZ. A mon tour, je salue les élus et les fonctionnaires de l'agglomération qui se sont mobilisés lors de cet événement dramatique. Comptez sur moi pour me battre, au niveau national, afin de faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle. Pour le moment, malheureusement, nous ne rentrons pas dans les clous ; l'événement ayant été très localisé. Je pense qu'il faut rédiger un courrier commun destiné au Ministre de l'environnement en vue de la prise en charge des dégâts » estime-t-il.

« Les maraîchers sont-ils assurés contre les conséquences de ce type d'événement météorologique ? » questionne Madame MICHAUD.

« Certains d'entre eux le sont, mais très faiblement, répond Monsieur CHARLIER. En effet, les surfaces cultivées sont parfois très petites ; de l'ordre de quelques centaines – au mieux quelques milliers – de mètres carrés. Un maraîcher, par exemple, a perdu un demi hectare de petits pois. La perte financière liée à cette mini tornade s'élève, selon une conseillère de la chambre d'agriculture, à plus de 200 000 €. Les indemnisations, très, très faibles, ne couvrent pas cette perte.

Il faut également savoir que les primes d'assurance sont très élevées et que, de ce fait, les maraîchers renoncent à y souscrire. Au final, quatre maraîchers n'ont plus rien à vendre. D'où le versement de cette aide ponctuelle et exceptionnelle que je vous invite à voter » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide, à titre tout à fait exceptionnel, d'octroyer une aide d'urgence aux maraîchers de la plaine de Criquebeuf-sur-Seine ayant été impactés à hauteur de 100 % de la surface cultivée pour un montant global de 36 000 € calculée sur la base suivante :

- 1 500 € par ha de zone maraîchère impactée à 100 %,
- 2 000 € par serre détruite,
- 3 000 € d'aide forfaitaire pour le centre équestre.

Ainsi, le montant des aides se décompose de la façon suivante :

Pascal DUDOUIT	9 000 €
Emmanuel LAURENT	8 500 €
Bertrand CARPENTIER	6 500 €
Jean-Michel LAURENT	9 000 €
Jean-Philippe RIVETTE	3 000 €
TOTAL	36 000 €

Le 4 juin dernier, un événement météorologique exceptionnel et d'une rare violence a très fortement impacté les communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot. Des vents violents formant une tornade, accompagnés de fortes pluies et de grêle, ont balayé une zone très circonscrite arrachant des toitures, des infrastructures, déracinant des arbres et détruisant la totalité des cultures.

La plaine maraîchère de Criquebeuf-sur-Seine a ainsi été particulièrement impactée. La structure des exploitations agricoles de cette zone, à savoir des entreprises unipersonnelles, très limitées en

surface, explique l'impact considérable de cet événement sur quatre exploitations qui ont perdu 100 % de leur récolte.

Les exploitations maraîchères impactées, réalisant l'essentiel de leur chiffre d'affaires sur la saison printanière et estivale, ne pourront bénéficier d'aucun revenu pendant plusieurs mois. Or le maintien de ces exploitations fragiles, à l'interface de la Métropole de Rouen et du territoire Seine-Eure, constitue un enjeu primordial pour le programme alimentaire territorial (PAT) en cours d'élaboration et qui a pour but de renforcer la résilience alimentaire de la Communauté d'agglomération en favorisant les circuits courts.

2022-150 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Budget Principal Décision modificative n°2 / 2022 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- procède au vote de la décision budgétaire modificative n°2 sur l'exercice 2022 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre en section d'investissement ;
- approuve la décision budgétaire modificative n°2 sur l'exercice 2022 pour le budget principal.

Cette décision modificative budgétaire consiste simplement à alimenter à hauteur de 38 mille euros les crédits nécessaires à la création de cette société au chapitre 26, par une désinscription du même montant de crédits votés au chapitre 21.

A cette étape, elle ne modifie donc pas les équilibres budgétaires.

2022-151 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Décision modificative n° 2 / 2022 - Budget annexe Transports - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- procède au vote des décisions budgétaires modificatives n°2 sur l'exercice 2022 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre en section d'investissement ;
- approuve la décision budgétaire modificative n°2 sur l'exercice 2022 pour le budget annexe, Transports.

Cette décision modificative budgétaire trouve son équilibre à 1,013 millions d'euros en section de fonctionnement et 4 millions d'euros en section d'investissement

En section de fonctionnement, le changement de périmètre de la Délégation de Service Public à compter du 1^{er} septembre 2022, prévoyant une extension du réseau et des services, modifiant les modalités financières lesquelles consisteront désormais en une forfaitisation des charges, impose de traduire une inscription supplémentaire en dépenses, de (+) 2,1 millions d'euros au chapitre 65.

En recettes, le changement des modalités de versement du Versement Mobilité (VM) à compter du 1^{er} janvier 2022, aura impacté la comptabilité de rattachement. En effet, les recettes attendues au titre des mois de novembre et décembre ne correspondant qu'à leur solde, neutralisé de l'acompte du mois m+2 de perception, la comptabilité de rattachement doit être techniquement corrigée d'un montant d'environ 700 mille euros.

Il convient donc de prévoir cette correction technique au chapitre 67 à hauteur de (+) 670 mille euros.

Enfin, une approche prospective du VM attendu sur l'exercice à l'appui d'une tendance mensuelle moyennée sur les trois dernières années et intégrant les termes de la délibération 2020-33 adoptée en conseil communautaire du 13 février 2020 relative au lissage du taux du VM sur le territoire de l'ex-Communauté de communes EMS, nécessite la révision du chapitre 73 à hauteur de (-) 300

mille euros.

En section d'investissement, l'avancement des travaux du BHNS d'une part, et les surcoûts conjoncturels à traduire par avenants d'autre part, aboutissent à ajouter un besoin de crédits complémentaire de (+) 4 millions d'euros en dépenses.

Parallèlement, les conditions d'attribution des subventions associées au projet BHNS associées à la production des dossiers de financement calées sur le calendrier des travaux prévus imposent le décalage de leur perception sur l'exercice 2023 pour un montant d'environ 5,7 millions d'euros.

L'équilibre, à cette étape modificative budgétaire, se traduit donc par un besoin de financement externe valorisé à 11,7 millions d'euros.

2022-152 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Création compte de tiers - Budget Château de Gaillon - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur COQUELET questionne :
« Lorsque nous avons acté la mise en œuvre de ce projet, il avait été question de recourir au mécénat. La campagne a-t-elle été lancée ? Qui y a répondu » ?

Monsieur LEROY précise :
« La campagne a été lancée. L'Agglo bénéficie de l'aide d'un cabinet spécialisé dans la recherche de mécènes.

Trois niveaux de partenariat ont été institués :

- les mécènes majeurs, apportant entre 50 et 150 000 € sur une ou plusieurs années. Les entreprises nationales sont visées.
- Les entreprises faisant un don unique. Ce sont, principalement, les entreprises locales ou régionales.
- Enfin, via la Fondation du patrimoine, le mécénat populaire.

La recherche de mécènes occupe quasiment 50 % du temps de travail de Delphine BUTELET » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- inscrit sur le budget annexe du château de Gaillon les dépenses à l'opération 4581001 – travaux pour compte de tiers, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement du château de Gaillon détaillés précédemment ;
- inscrit sur le budget annexe du château de Gaillon les recettes à l'opération 4582001 – travaux pour compte de tiers, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de restauration de d'aménagement du château de Gaillon détaillés précédemment.

Le château de Gaillon est un patrimoine culturel de premier plan, inscrit dans le paysage et l'histoire de la vallée de la Seine normande, et dont le rayonnement dépasse le territoire de l'agglomération Seine-Eure. Il convient donc de le préserver mais également d'en faire un moteur de développement économique, touristique et culturel.

Le château de Gaillon, témoin historique de la première Renaissance en France, a été classé monument historique en 1862. Acquis par l'État en 1975, par voie d'expropriation en raison de son état d'abandon, ce monument a fait l'objet de travaux réalisés par le Ministère de la culture pendant plusieurs décennies afin d'assurer sa conservation. Aujourd'hui sauvegardé et ouvert au public de façon limitée, le château de Gaillon et ses jardins nécessitent encore une restauration d'ampleur et une affectation à hauteur de leur qualité.

Facteurs majeurs d'attractivité, le château et ses jardins doivent bénéficier d'une restauration exigeante qui permettra de révéler cet héritage culturel au moyen d'une politique de médiation ambitieuse, et d'assurer l'animation du site par l'implantation d'activités en accord avec la qualité

du site.

Cette approche globale, étudiée en concertation avec les services de la DRAC de Normandie, s'est basée sur une étude stratégique pour décliner un schéma directeur et une programmation pluriannuelle d'investissement de 52 million d'euros HT, scindée en plusieurs phases fonctionnelles qui permettront progressivement de rendre l'ancien domaine des archevêques de Rouen à l'usage de la société.

Les ambitions du projet

Le périmètre du projet est constitué du pôle castral comprenant le château de Gaillon avec son orangerie, le Prieuré, la maison Grise, les jardins bas et hauts et le parc forestier. Ces éléments forment une entité patrimoniale unique appartenant à plusieurs propriétaires publics : l'Etat, les communes de Gaillon et de Val d'Hazey et, dans une moindre mesure, privés.

Le projet global est constitué de plusieurs buts. Un projet de conservation des patrimoines et d'aménagements qui vise à :

- révéler et conserver la valeur patrimoniale exceptionnelle du château et des jardins,
- restituer l'intégrité de l'ensemble domanial au moyen d'une stratégie foncière,
- apporter en complément des ouvrages existants une création contemporaine de haute qualité en valorisant le savoir-faire de créateurs,
- partager ces richesses historiques, naturelles et artistiques avec le plus grand nombre et en faire un facteur d'attractivité du territoire.

Un projet de revitalisation qui vise à recréer un écosystème par :

- une diversité d'activité en interaction (pôle de médiation et d'animation, espaces muséographiques, conservatoire de musique et d'art dramatique, auditorium, centre de séminaires, pôle de conservation du patrimoine, espaces d'événements temporaires, résidence hôtelière, jardins de production et d'agrément, espaces agricoles et naturels),
- une reconnexion des relations entre le château, les jardins, et les espaces urbains des deux communes afin de favoriser les flux et échanges entre ces différentes entités,
- un développement du site en cohérence et complémentaires des dynamiques à l'œuvre dans le territoire,
- une valorisation diversifiée du site qui permette d'attirer des publics différents et de leur apporter un enrichissement personnel.

Un projet pérenne et résilient en visant :

- une conception écologique et durable de la restauration et des aménagements, en résonance avec le caractère et les ressources naturelles du site,
- un développement appuyé sur les compétences des collectivités et sur les ressources économiques et sociales en présence afin de s'intégrer dans un écosystème,
- un impact raisonné du site par une gestion visant une sobriété de fonctionnement.

Transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Communauté d'agglomération Seine-Eure

L'Etat étant propriétaire du château il a été nécessaire de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre à l'agglomération Seine-Eure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de façon coordonnée et cohérente sur l'ensemble de l'opération.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à l'Agglomération Seine-Eure a été instituée pour la réalisation de travaux de restauration et d'aménagement au château de Gaillon :

- des ailes Nord et d'Estouteville en vue d'y créer un auditorium et d'y installer le conservatoire de musique et d'art dramatique de l'agglomération Seine-Eure ;
- des étages de la Grant Maison afin d'y créer un centre de séminaires ;
- de l'aile des cuisines en vue d'y installer des locaux de médiation, administration et restauration ;
- les équipements muséographiques et de médiation *ad hoc*.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions de l'article L. 2422.13 du Code de la commande publique. La délégation de maîtrise d'ouvrage comprend notamment la conception des projets, avec l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, la dévolution des marchés de travaux, leur exécution et la réception définitive des ouvrages. Il convient donc de créer une opération pour compte de tiers.

Dépenses HT		Recettes HT	
Grant Maison et cuisines	8 585 000	DRAC	8 172 200
Conservatoire et auditorium	9 226 000	REGION	6 047 300
Restauration vertugadin	454 000	CD 27	1 537 627
Liens ville et jardins	2 606 000	MECENAT	2 302 950
Pavillon Colbert	8 827 000	AGGLO	11 637 923
	29 698 000		29 698 000

2022-153 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Décision modificative n° 1 / 2022 budget annexe Château de Gaillon - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- Article 1 : de procéder au vote de la décision budgétaire modificative n°1 sur l'exercice 2022 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés ;
- Article 2 : d'annuler l'autorisation de programme de 30 millions d'euros ouverte en dépense d'une part et d'annuler l'autorisation de programme de 22 millions d'euros ouverte en recette d'autre part, les contraintes de propriétés obligeant à privilégier une gestion couplée en opération pour compte de tiers et annuelle.

Le Conseil communautaire approuve également à l'unanimité les articles 1 et 2 de la décision budgétaire modificative n°1 sur l'exercice 2022 pour le budget annexe Château de Gaillon.

Il convient de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Château de Gaillon motivé par une problématique juridique et technique de régime de propriété.

La gestion pluriannuelle s'accommodant mal des régimes de propriété, l'option retenue, dans un premier temps, d'une gestion en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement du projet, doit être réinterrogée, à l'appui de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur une propriété d'Etat, au profit désormais, d'une opération pour compte de tiers gérée en TTC.

Ce nouvel élément décisif invite, à titre conservatoire, à adopter une gestion annuelle, permettant un suivi cohérent et harmonisé, sur les travaux programmés sur les parties annexes du château de Gaillon lesquelles relèvent de propriétés communales, en attendant un examen et une analyse juridique quant à cette difficulté de régime de propriété.

Cette décision modificative budgétaire s'équilibre donc à 57,8 millions d'euros de crédits supplémentaires inscrits en section d'investissement et permettra de présenter un budget exécutoire traduisant le coût total du projet de rénovation du Château de Gaillon.

A ce titre, les dépenses d'investissement présentent une inscription complémentaire valorisée à 57,7 millions d'euros dont (+) 35,7 millions d'euros affectés à l'opération pour compte de tiers laquelle s'adosse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, au chapitre 45.

Les 4,3 millions d'euros votés à l'étape primitive sont augmentés d'un montant de (+) 22,1 millions d'euros traduisant la gestion en HAP des mouvements prévus à titre conservatoire aux comptes de classe 2 en section d'investissement.

Les recettes d'investissement, parallélisme des formes oblige, équilibrent à hauteur de (+) 35,7 millions les opérations pour compte de tiers, dont les 3 millions d'euros de financement prévus du

budget principal, au chapitre 45.

Les chapitres 13 et 10 sont abondés respectivement de (+) 19,89 millions d'euros et (+) 2,16 millions d'euros, soit (+) 22,1 millions d'euros.

2022-154 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour le budget principal, et les budgets annexes, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, eco quartier Louviers, GEMAPI, château de Gaillon ;
- de maintenir le vote du budget par nature ;
- d'autoriser une fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits de chaque chapitre.

En aparté au vote de cette délibération, informant l'assemblée que la commune de Porte de Seine souhaitait également appliquer cette norme comptable au 1er janvier 2023, Monsieur Jean-Philippe BRUN a demandé s'il était possible que l'Agglomération lance un marché commun au bénéfice des communes-membres.

De son côté, regrettant que les logiciels "*soient hors de prix pour les petites communes*" Monsieur GILLES demande vers qui se tourner pour obtenir des subventions. "*Hervé PICARD, Pascal LEMAIRE sont dans le même cas*" souligne-t-il.

Monsieur LEROY précise qu'il a saisi le Préfet sur ce problème dans la mesure où, lors d'un précédent, l'Etat avait consenti à verser une aide de 5 000 € au bénéfice des communes. "*Nous allons lancer, parallèlement, une étude en vue d'un groupement de commandes*" conclut-il.

2022-155 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Amortissement - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas ; à condition que l'enjeu soit significatif.

2022-156 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Effacement de dette - Budget principal

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire prononce l'annulation des titres émis pour les montants suivants :

	Montant
Budget Principal	189.59 €
	245 692.87 €
Total :	245 882.46 €

2022-157 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Fonds de concours de droit commun :

Amfreville-sur-Iton pour financer les travaux de réfection de l'électricité de l'église.

Coût prévisionnel : 90 000 € HT. Reste à charge : 45 000 € HT.

FDC sollicité : 22 500 € HT représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 22 500 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Acquigny pour le déploiement de caméras de vidéo-protection.

Coût prévisionnel : 76 523,01 € HT. Reste à charge : 26 420,41€ HT.

FDC sollicité : 11 115,81 € HT.

FDC accordé : 11 115 € HT.

Saint-Cyr-la-Campagne pour l'achat d'un véhicule technique.

Coût prévisionnel : 9 913,33 € HT.

FDC sollicité : 4 956 € HT.

FDC accordé : 4 956 € HT.

Surville pour financer divers travaux et achats pour les équipements municipaux.

Coût prévisionnel : 21 086,41 € HT.

FDC sollicité : 10 543 € HT.

FDC accordé : 10 543 € HT.

Pîtres pour l'achat de mobilier.

Coût prévisionnel : 4 044,44 € HT.

FDC sollicité : 2 022,22 € HT.

FDC accordé : 2 022 € HT.

Fonds de concours au titre du Contrat d'agglomération :

Pont-de-l'Arche pour la restructuration de la résidence pour personnes âgées *Les pins*

Coût prévisionnel : 5 868 527,86 € HT. Reste à charge : 2 656 938,86 € HT.

FDC sollicité : 500 000 € HT.

FDC accordé : 500 000 € HT.

Val de Reuil pour financer la création d'un parc de loisirs et d'un réseau de cheminements (entre la gare et la zone des lacs).

Coût prévisionnel : 1 548 760 € HT. Reste à charge : 852 560 € HT.

FDC sollicité : 300 000 € HT.

FDC accordé : 300 000 € HT.

Le Conseil communautaire dit que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2022-158 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de mai et juin 2022

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois de mai et juin 2022.

2022-159 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 2 juin 2022

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 2 juin 2022.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire modifie à nouveau l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :

❖ **Voirie et parc de stationnement** : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ la création et la gestion des voies classées dans le domaine public communal, les places publiques, les parcs ou aires de stationnement créés sur le domaine public ou classés dans le domaine public ainsi que les voies revêtues et imperméabilisées, affectées spécifiquement aux piétons et deux roues (voies vertes, pistes et bandes cyclables indépendantes ou constituant des dépendances de la voirie communale). **Pour la commune de Val de Reuil, l'intérêt communautaire s'appliquera exclusivement sur les voiries et voies vertes figurant dans la liste annexée à la présente délibération ;**
- ◆ la création et la gestion des voies des zones d'activités y compris leurs dépendances ;
- ◆ les ouvrages d'arts supportant une voie décrite ci-dessus ;
- ◆ l'entretien préventif et curatif ainsi que les moyens matériels de la viabilité hivernale (fourniture de sel aux communes, passage de la lame de déneigement suivant le plan hivernal intercommunal) sachant que l'organisation de la mise en place de ces moyens relèvent de la responsabilité des communes (pouvoir de police du Maire). **Pour la commune de Val de Reuil, l'intérêt communautaire s'appliquera exclusivement sur les voiries et voies vertes figurant dans la liste annexée à la présente délibération ;**
- ◆ la création, l'aménagement et la gestion des voies publiques supportant le service de Transport Collectif en Site Propre ;
- ◆ la mise en place et l'entretien des signalisations horizontales et verticales de police et directionnelles. **Pour la commune de Val de Reuil, l'intérêt communautaire s'appliquera exclusivement sur les voiries et voies vertes figurant dans la liste annexée à la présente délibération ;**
- ◆ le curage périodique des fossés, le fauchage des bernes et talus. **Pour la commune de Val de Reuil, l'intérêt communautaire s'appliquera exclusivement sur les voiries et voies vertes figurant en annexe à la présente délibération ;**
- ◆ le désherbage des caniveaux et trottoirs selon la réglementation en vigueur. **Pour la commune de Val de Reuil, l'intérêt communautaire s'appliquera exclusivement sur les voiries et voies vertes figurant dans la liste annexée à la présente délibération ;**
- ◆ l'installation et la gestion des feux tricolores sur l'axe structurant entre la place Thorel à Louviers et la gare SNCF à Val de Reuil ;

*NB : Les chemins ruraux, les cheminements piétons, les voies départementales et leurs dépendances ainsi que les voies privées ne sont pas d'intérêt communautaire.
Les massifs floraux et arbustifs, les espaces engazonnés, les arbres en alignement ou isolés, le matériel d'éclairage public, les signalisations lumineuses, les signalisations lumineuses tricolores autres que sur l'axe structurant, la signalisation d'intérêt local et le mobilier urbain non affecté au transport collectif ne sont pas d'intérêt communautaire sauf sur les zones d'activité.*

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur JAMET a remercié Monsieur LEROY "pour le trajet linéaire et l'arrivée prévue ; telle qu'elle avait été définie lors de nos discussions".

2022-161 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - ADMINISTRATION GENERALE - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Contributions de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au budget 2022 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2022, s'élevant à 86 232 € ;
- de verser au Pôle Rouen Seine Eure une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,1 € par habitant), au titre de l'exercice 2022, s'élevant à 10 537,10 €.

2022-162 - ADMINISTRATION GENERALE - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Tourisme - Délégation d'actions au Pôle métropolitain - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ maintient le fait qu'elle n'est « *pas convaincue par l'exposition proposée sur l'aire d'autoroute de Vironvay* ».

« *Au contraire ! Je trouve cela très intéressant car il passe des milliers de personnes* » s'enthousiasme Monsieur JUBERT.

Clôturent ce point, Monsieur LEROY informe l'assemblée qu'un partenariat a été mis en place avec *Autoroute FM 107.7*, radio très écoutée par les usagers, afin d'assurer la publicité de cette exposition destinée à valoriser le territoire. « *Il faut remercier Vinciane MASURE, à l'origine de ce partenariat qui ne nous coûte rien* » se réjouit-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de donner délégation au Pôle Métropolitain pour mener des actions de promotion touristique qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure ; qu'elles soient menées directement par le Pôle métropolitain ou conjointement par les offices de tourisme du territoire du Pôle métropolitain.

Sur le champ du tourisme, les actions déléguées au Pôle Métropolitain en 2022, ont été pensées dans la continuité des grands projets entamés précédemment, mais aussi dans le cadre d'une réflexion prospective sur les grands événementiels à venir :

- la valorisation des panoramas, à travers la finalisation de l'exposition « *Détours inattendus* » sur l'aire de Vironvay, le déploiement d'une communication dédiée à cette réalisation, mais aussi la création d'outils d'accompagnement, comme une série de podcasts décrivant les points de vue du territoire ;
- la mise en tourisme de *La Seine à vélo*, qui comprend un volet formation des prestataires touristiques, ainsi que l'accompagnement des socioprofessionnels à la labellisation « *Accueil Vélo* » ;
- l'extension du *Gare à Gare* à la Communauté d'agglomération *Seine Normandie Agglomération* ;
- la mise en place de parcours de trail sur le territoire du pôle, avec dans un premier temps, la réalisation d'une étude de préfiguration afin d'identifier le potentiel d'une destination trail, cadrer les contours de la future station (identification des points de départ, nombre de parcours, etc.), son positionnement stratégique et réfléchir à la nature du lien ainsi qu'aux complémentarités entre les deux territoires ;
- la réédition de « *Seine de crime* » : jeu d'enquête à vélo empruntant l'itinéraire de *La Seine à vélo*, entre Elbeuf et les Damps, s'appuyant sur les patrimoines traversés, à vélo, pour résoudre une enquête n'ayant pu être mis en place en 2021 compte-tenu de la pandémie et qui est proposé au printemps, en lien avec des fêtes locales autour du vélo ou d'une éventuelle inauguration de l'itinéraire *La Seine à vélo* ;
- proposition d'une nouvelle résidence artistique valorisant le linéaire de *La Seine à vélo* : dans la continuité de la première résidence artistique confiée à l'Atelier 1:1 dont les créations sont positionnées à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et à Martot. Les élus seront interrogés sur l'opportunité d'une nouvelle résidence artistique qui pourrait être proposée à l'artiste classé en numéro 2 lors de l'appel à projets lancé en 2020, afin de proposer de nouvelles œuvres le long de l'itinéraire.

Le coût de l'ensemble de ces actions s'élève à 50 500 € (20 000 € de subvention versée à Rouen

Normandie Tourisme et Congrès au titre des actions touristiques et 30 500 € au titre de prestations de valorisation de *La Seine à vélo* telles que la résidence artistique, le jeu « Seine de Crime » et destination trail).

Le partenariat entre le pôle métropolitain et *Rouen Normandie Tourisme et Congrès* fait l'objet d'une convention qui précise les actions à mener annuellement et le montant de la subvention versée à Rouen Normandie Tourisme et Congrès. La convention sera triennale (2022-2024) pour donner plus de perspective à l'action. De plus, il est identifié l'intérêt d'une mobilisation commune dans la perspective des prochains grands événements du territoire (accueil de journalistes pour des visites-découvertes du territoire, hébergement ...).

C'est pourquoi, en complément des actions citées, il est proposé, en 2022, un travail créatif dans le cadre du Pôle Métropolitain pour imaginer des collaborations spécifiques dans le cadre de *l'Armada 2023*, de *Normandie Impressionniste 2024* et des JO 2024, ainsi que sur la perspective de la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028.

2022-163 - PRISE DE PARTICIPATION (SEM, ETC...) - AFFAIRES JURIDIQUES - Création d'une Société Publique Locale - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, constatant que la Ville de Louviers devenait actionnaire de la SPL, Monsieur Philippe BRUN a questionné Monsieur LEROY sur l'éventuel transfert d'agents lovériens.

« Nous avons recruté Stéphanie CHARNY, agent contractuel de l'agglomération qui sera placée en détachement au sein de la SPL, précise Monsieur LEROY. D'ici quelques semaines, la SPL recrutera son propre personnel sous contrat de droit privé. Les personnels de la Ville de Louviers ne seront pas transférés » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « *Seine Eure Evénements* » d'une durée de 99 ans et dont l'objet social consiste en :
 - o la prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs, d'artisanat d'art ou de services à la population ;
 - o la réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et économique du territoire,
- les statuts de la SPL, le pacte d'actionnaire et son règlement intérieur ;
- la nomination de Monsieur le Président à l'Assemblée Générale de la SPL ;
- la composition du conseil d'administration de la SPL et la nomination au sein du Conseil d'administration de :
 - Madame Anne TERLEZ,
 - Monsieur Christophe CHAMBON,
 - Monsieur Richard JACQUET,
 - Monsieur Bernard LEROY ;
- la nomination de Monsieur le Président en qualité de Directeur Général de la SPL.

Le Conseil communautaire fixe le capital social de la société à hauteur de 37 000 euros et dans lequel la participation de la Ville de Louviers est fixée à 1 000 euros.

Enfin, le Conseil communautaire autorise :

- la domiciliation de la SPL au *Hub Expo & Congrès* sis 26 avenue Winston Churchill ; 27 400 Louviers ;
- Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 36 000 euros ;
- les représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à accepter toutes

2022-164 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES - COMMERCE ET ARTISANAT - Opération Collective en milieu rural - Demande d'intervention financière du Conseil Régional de Normandie - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte que la Communauté d'agglomération Seine-Eure sollicite le Conseil Régional de Normandie pour le financement de l'action n° 1 de l'Opération Collective en milieu rural.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite solliciter l'intervention financière de la Région Normandie, à hauteur de 48 660 €, notamment sur l'action n° 1. Cette dernière vise à accompagner les projets de rénovation et modernisation des locaux commerciaux et artisanaux des entreprises, les projets d'aménagements intérieurs et extérieurs destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes à mobilité réduite ou développer l'outil de production.

Il est proposé la nouvelle répartition financière suivante entre les partenaires :

Investissement HT (action n° 1)

<i>Total</i>	<i>FISAC</i>	<i>Communauté d'agglomération Seine-Eure</i>	<i>Région Normandie</i>	<i>CCI/CMA</i>	<i>Professionnels</i>	<i>UCA</i>
492 400 € HT	98 400 €	49 740 €	48 660 €	-	295 600 €	-

Fonctionnement HT (actions n° 2 à 6)

<i>Total</i>	<i>FISAC</i>	<i>Communauté d'agglomération Seine-Eure</i>	<i>Région Normandie</i>	<i>CCI/CMA</i>	<i>Professionnels</i>	<i>UCA</i>
90 821 € HT	19 555 €	37 125 €	-	19 695 €	11 600 €	2 846 €

Plan de financement prévisionnel HT :

<i>Partenaires</i>	<i>Montant HT</i>
Communauté d'agglomération Seine-Eure	86 865 €
État (FISAC)	117 955 €
Région Normandie	48 660 €
CCI/CMA	19 695 €
Professionnels (UCA, artisans, commerçants, ...)	307 200 €
UCA (association des commerçants de Gaillon)	2 846 €
Coût total HT	583 221 €

2022-165 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Politique Economie Sociale et Solidaire - Programme d'actions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur COQUELET, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le plan d'actions figurant ci-dessous et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières auprès de différents partenaires ; notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de la politique ESS, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions en faveur de l'émergence et du développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

Le plan d'actions s'articule autour des trois axes suivants :

Orientation stratégique 1 : agir ensemble et impliquer.

- Sensibiliser les élus et techniciens communautaires et communaux, les acteurs consulaires et partenaires institutionnel à l'ESS.
 - Objectifs : développer les activités de l'ESS, favoriser les coopérations, la recherche de financement, l'orientation des porteurs de projets.

Orientation stratégique 2 : déployer la chaîne de l'accompagnement sur le territoire.

- Organiser des rencontres événementielles avec les étudiants, demandeurs d'emploi, porteurs de projets ;
- Réaliser des études opportunités de projet ;
- Accueillir et orienter les porteurs de projets ;
- Animer le réseau des acteurs du territoire ;
 - Objectifs : identifier les opportunités de création d'activités en ESS et favoriser la création sur le territoire, favoriser l'emploi en ESS.
- Organiser un programme de formation annuel en ingénierie de projet ;
- Favoriser la participation des acteurs ESS aux bourses d'emploi, communication des offres sur le site de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
 - Objectifs : accompagner la montée en compétences et le développement de nouveaux projets.
- Animer une opération de recrutement de bénévoles ;
- Accompagner la montée en compétence des bénévoles (numérique, financements, responsabilités associatives, accueil de bénévoles) ;
 - Objectifs : favoriser la participation citoyenne et le développement et l'ancrage des activités.

Orientation stratégique 3 : impliquer l'ESS dans l'économie durable.

- Identifier les services aux entreprises qui pourraient être développés en l'ESS ;
- Sensibiliser aux statut SCOP ;
 - Favoriser le maintien ou la reprise des activités des entreprises, Développer de nouveaux services aux entreprises.
- Organiser des rencontres *BtoB*
 - Développer de nouveaux marchés publiques et privés pour les acteurs ESS.

Pour parvenir à la mise en œuvre de ce plan d'action, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'entourera de deux de ses partenaires historiques, *France Active Normandie* et l'ADRESS (Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire) ; dans un premier temps uniquement pour l'année 2022.

Une nouvelle convention multipartite pluriannuelle avec les différents partenaires de l'ESS sera mise en place dès janvier 2023.

2022-166bis - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Intention de création de zone d'aménagement concerté et définition des modalités de concertation - Aménagement des zones à urbaniser de Pîtres (chemin de la Remise) et du Manoir-sur-Seine (RD321) - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ constate :

« Nous avons bien compris qu'il s'agit du recyclage du foncier d'une ancienne zone d'activités liée, en partie, aux carrières.

Mais nous mettons le doigt dans quelque chose que nous ne maîtriserons pas. Il s'agit de créer, de nouveau, de l'activité liée à la logistique. Et la logistique, c'est la route. Ce sont des camions et des couloirs à camions. C'est bien le projet principal ; qui plus est situé très loin de la Seine. C'est un très mauvais signal que de s'engager dans ce projet tel qu'il est défini » estime-t-elle.

Monsieur LEROY précise :

« Il s'agit effectivement de redonner un second souffle à un secteur très intéressant, situé en bordure de Seine. Sur une surface de 120 ha, grevée par la présence d'une ligne à très haute tension et d'un gazoduc, seuls 50 ha seront commercialisés.

Il s'agit, dans les faits, d'offrir des surfaces à la logistique de nos entreprises locales qui manifestent le besoin de disposer de surfaces de stockage. Ce sera donc de la logistique industrielle et non de distribution.

De plus, 70 ha seront neutralisés à la construction. Les espaces gelés bénéficieront d'un traitement paysager soigné » indique-t-il.

Monsieur LEVITRE *« entend ce que dit Laetitia SANCHEZ sur les couloirs à camions. Mais il s'agit aussi, surtout, du développement économique du Nord de la Seine. Il faut également savoir que la société Double A souhaite élargir son département Recherche et développement.*

En ce qui me concerne, je ne suis pas d'accord avec le chiffre avancé de 100 000 camions par an en plus. Et je souhaite que l'on ne fasse pas référence au contournement Est de Rouen dans cette délibération. Enfin, soyons très vigilants sur les conditions environnementales » préconise-t-il.

Monsieur JAMET constate : *« avec son entrepôt gigantesque, Maisons du Monde a créé un paysage très compliqué face à Heudebouville »...*

Madame LAMBERT s'exprime à son tour :

« Nous avons beaucoup travaillé avec l'Agglo. Tous les problèmes sont mis sur la table. Nous avons besoin de développement économique. C'est pour cette raison que nous ne sommes pas opposés à la réalisation de cette zone d'activités. Mais il faut qu'elle se fasse proprement et respectueusement. La population de Pitres sera amenée à se prononcer sur la mise en œuvre de ce projet » indique-t-elle.

« Je rejoins les propos tenus par Florence LAMBERT, poursuit Monsieur BAYART. Selon la sous-préfecture, le contournement Est de Rouen se fera. Je suis donc persuadé qu'il y a toute une économie à créer sur place. A nous de faire en sorte que ce soit un projet pertinent et respectueux de la nature ».

Se souvenant *« que nous nous sommes battus, durant de longs mois, pour sauver la papeterie »* [ndlr : Ex-papeterie M-REAL] ; Monsieur LEVITRE rappelle que *« beaucoup d'élus disaient que nous n'y arriverions jamais. Et la papeterie a été sauvée. Alors quand s'expriment certaines opinions sur l'inéluctabilité du contournement Est de Rouen, on ne peut pas entendre qu'il va se faire. Il va falloir faire très attention au maillage routier que l'on souhaite mettre en place dans l'agglomération »* prévient-il.

Pour faire suite à la demande formulée par Monsieur LEVITRE, Monsieur LEROY accepte de retirer la mention du contournement Est de Rouen dans la délibération.

Monsieur JAMET partage son sentiment :

« Le Préfet et le sous-Préfet ont entrepris un véritable travail de propagande en faveur du contournement Est de Rouen ; équipement anachronique au vu des tempêtes, de la canicule que nous subissons et qui témoignent de la réalité du réchauffement climatique. A Heudebouville, Maisons du Monde apparaît comme l'entrepôt de trop.

L'opinion finira par se retourner contre le contournement Est de Rouen et ceci aura pour conséquence qu'il ne se fera pas. La température va augmenter, les catastrophes aussi et le prix de l'essence finira par atteindre des niveaux démentiels. En ce sens, ce contournement, c'est n'importe quoi »...

« Des grands projets annulés, on en a connu beaucoup, rappelle Monsieur Philippe BRUN.

Pouvons-nous nous donner du temps pour réécrire cette délibération ? » **proposé en**

Monsieur LEROY revient sur l'essence-même du projet :

« Il s'agit, à Pîtres et au Manoir, de créer les conditions favorables au développement d'une logistique dédiée aux industriels.

Je rappelle que nous avons réussi à créer de l'emploi industriel dans un pays qui en perd tous les jours. Nous avons relevé ce défi parce que nous travaillons tous les jours avec les industriels du secteur que sont, par exemple, ATA, DUHAMEL Logistics, ou encore Pharmalog.

Le stockage est un problème pour les industriels. L'externaliser permet de libérer de la place afin d'installer des lignes de production. En ce qui me concerne, je suis tout à fait d'accord pour évaluer les apports de la logistique B to C [ndlr : distribution vers le consommateur] pour ne garder que de la logistique B to B [ndlr : logistique intermédiaire entre deux industriels] ».

Monsieur POLLET souligne à son tour que « la société DUHAMEL est installée de longue date à Champenard. Les produits stockés sont fabriqués, à 90 %, par les entreprises de notre territoire ».

Concluant ce point, Monsieur MOGLIA rappelle que « la logistique fait partie de la production ».

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 71 voix POUR et 19 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire :

- valide l'intention de création de Z.A.C. sur le périmètre d'étude portant sur les deux zones à urbaniser du Manoir-sur-Seine (RD321) et de Pîtres (chemin de la remise) ainsi que sur les parcelles urbanisées cadastrées D277, D368, D6, D412 et D9 ;
- approuve les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation tels que fixés dans la présente délibération.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite poursuivre et renforcer le développement économique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à travers l'aménagement d'une zone à dominante d'activités économiques sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sur les communes de Pîtres et du Manoir-sur-Seine. Des études préalables ont été confiées en ce sens au groupement CITADIA Conseil / Even Conseil / Iris Conseil / Alisée Environnement.

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de soumettre le projet d'aménagement à la concertation publique pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la Z.A.C.

La particularité de la zone à dominante d'activités économiques de Pîtres – Le Manoir-sur-Seine sera d'être située sur deux zones à urbaniser des communes du Manoir-Sur-Seine (50 hectares environ) et de Pîtres (70 hectares environ), mais également sur une zone d'activité existante sur la commune de Pîtres cadastrées D277, D368, D6, D412 et D9 pour une surface d'environ 19 hectares.

Ces deux zones à urbaniser correspondent au secteur d'urbanisation future à vocation d'activités décomposé en deux zones AUz et AUzir réglementées. La zone déjà urbanisée est réglementée en une zone Uz.

Ces deux zones à urbaniser font l'objet de deux orientations d'aménagement et de programmation dans le plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur (OAP RD321 du Manoir-sur-Seine et OAP Chemin de la Remise de Pîtres). Ce secteur d'urbanisation future représente une superficie d'environ 120 hectares dont une partie est actuellement exploitée par des carrières.

1) Les objectifs

Cette opération vise à :

- répondre au mieux aux besoins identifiés sur le marché des zones d'activités, créer des

emplois, maintenir et/ou accueillir des entreprises (locales ou plus largement) qui recherchent de nouvelles conditions d'implantation ;

- définir un secteur innovant et performant d'accueil d'entreprises, notamment, par l'accessibilité de la zone qui se situe à proximité d'axes majeurs de communication existants et futurs ;
- accueillir des activités diversifiées, parfois consommatrices de foncier, à savoir des PME-PMI ainsi que des entreprises dédiées à l'industrie et à la logistique, d'autant que le secteur d'accueil est actuellement occupé par une zone de carrière et permettrait ainsi de développer de l'activité économique sans consommer de foncier agricole ;
- permettre le développement de grandes parcelles permettant ainsi de poursuivre l'offre d'activités économiques sur le territoire communautaire ;
- respecter le développement durable en :
 - s'adaptant à la topographie du site par une gestion des eaux pluviales simple et efficace,
 - s'insérant de manière qualitative dans le paysage existant et en privilégiant la réalisation d'une ceinture verte autour du projet (bosquets denses et riches en biodiversité, lisières et prairies, etc.),
- permettre un développement cohérent avec le rythme de demande des entreprises et le rythme de commercialisation sur les zones existantes permettant de répondre à l'attractivité du territoire pour les investisseurs ;
- se projeter dans le temps avec la reconversion d'un site actuellement occupé par des carrières ayant vocation à muter à plus ou moins long terme.

Par ailleurs, ce projet :

- est facilement desservi par les grandes infrastructures routières et à proximité du futur contournement et est raccordable aux équipements publics voiries et réseaux, suffisamment dimensionnés pour accueillir l'opération ;
- est en synergie avec les activités présentes dans les autres zones économiques communautaires.

L'état d'avancement des études préalables nécessite d'organiser la concertation avec la population, les associations locales, les acteurs économiques et l'ensemble des personnes concernées conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

II) Les modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la création d'une Z.A.C. doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation préalable avec le public pourra être organisée comme suit :

- affichage de la présente délibération dans les deux mairies de Pîtres et du Manoir-Sur-Seine pendant au moins deux mois suivant sa réception en Préfecture,
- organisation d'au moins une réunion publique pour présenter le projet à la population et aux acteurs économiques,
- publication d'articles dans les journaux locaux et/ou ceux édités par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou les deux communes,
- information sur les sites internet des communes et de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Il sera consultable à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les deux mairies aux jours et heures d'ouverture au public.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de Communauté.

2022-167 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Réhabilitation d'une ancienne usine en Hub Expo - Avenant au lot n° 2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au lot n° 2.

Dans le cadre de l'exécution des prestations du lot n° 2 « ascenseur » et suite au passage de la commission de sécurité, une modification de la plateforme élévatrice PMR scène (PSE n° 1) s'est avérée nécessaire.

Cette modification engendre une plus-value d'un montant de 2 554 € HT, soit 2 694,47 € TTC (TVA à 5,5 % au taux actuellement en vigueur) sur le montant de la PSE 1. Les prestations prévues en PSE 2 sont modifiées afin de tenir compte du changement de modèle de plateforme élévatrice, sans incidence financière. Le montant total du lot n° 2 passe donc de 37 389,58 € HT à 39 943,58 € HT, soit 42 140,48 € TTC (TVA à 5,5 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des marchés gradins télescopiques et ascenseurs est donc porté à 382 244,90 € HT, soit 452 902,06 € TTC (TVA à 5,5 et 20 % aux taux actuellement en vigueur).

2022-168 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs Chouettes 3 - Cession de la parcelle ZL 291p au profit de la société GEBETEX - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société *GEBETEX* une emprise d'environ 30 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZL numéro 291, sise lieudit Les Houssières, ZAC des Champs Chouettes 3, sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Il est précisé que la surface exacte de la parcelle cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 25 Euros H.T le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage qui seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2022-169 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Extension du parc d'affaires des Portes - Cession au profit de Monsieur Stéphane ANSART - Modification

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire modifie les conditions de la cession au profit de Monsieur Stéphane ANSART, portant sur l'emprise cédée telle que décrite ci-après.

Par délibération n°2022-98 en date du 28 avril 2022, les membres du Conseil ont approuvé la cession, au profit de Monsieur Stéphane ANSART, d'une emprise d'environ 26 000 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section LL numéro 601p, et VI numéros 248p, 250p, 252p, 475p, 478, 481, 484, ainsi que les portions de chemins ruraux inclus dans ledit terrain à bâtir, sis Parc d'affaires des Portes sur la commune de Val de Reuil, pour y implanter un centre de formation.

Les contraintes liées au chemin rural n°32 à conserver, dit du Terpat, ont nécessité de revoir l'emprise parcellaire à céder en la déportant vers le Sud.

Ainsi, la cession, qui porte toujours sur une emprise d'environ 26 000 m², est désormais à prendre dans les parcelles cadastrées section VI numéros 248p, 250p, 252p, 254p, 469p, 472p, 475p, 478, 481, 484, ainsi que les portions de chemins ruraux inclus dans ledit terrain à bâtir.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2022-98 en date du 28 avril 2022 demeurent inchangées.

2022-170 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Extension du Parc d'Affaires des Portes - Acquisition des terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), l'Etat et la Ville de Val de Reuil - Complément - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, considérant la nécessité de garantir la sécurité juridique des dossiers de cession qui découleront des acquisitions, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier les conditions d'acquisitions pour permettre au notaire en charge de l'ensemble de ces dossiers, de régulariser autant d'actes que nécessaire.

Le Conseil communautaire dit que le prix d'un euro sera appliqué par acquisition de portion de chemin rural et précise que les autres dispositions figurant dans les délibérations n°2022-71 du 24 mars 2022 et n°2022-135 du 19 mai 2022 demeurent inchangées.

Ce complément technique n'a aucune incidence sur les prix qui sont fixés au m² pour les acquisitions à l'EPFN et l'Etat et à l'euro ne donnant pas lieu à versement pour l'acquisition à la Ville de Val de Reuil. Seuls les frais d'acte pourront être plus élevés.

2022-171 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune du Vaudreuil - Acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 472, sise 50 rue du Bout des Jardins et appartenant à Monsieur CHEFDEVILLE - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur CHEFDEVILLE, cadastrée section D numéro 472, située 50 rue du Bout des Jardins, sur la commune du Vaudreuil et d'une superficie de 490 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 420 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil, assisté du notaire du vendeur.

2022-172 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - Ecoparc 2 - Cession du centre de vie Hildeboldus à Monsieur Yves THENES - Annulation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire annule la cession du centre de vie HILDEBOLDUS, situé 2 allée des Brélonnes, ZAC Ecoparc 2 sur la commune de Heudebouville, au profit de Monsieur Yves THENES, gérant de la société CASTLETON, moyennant le prix de 520 000 € net vendeur.

**2022-173 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME
PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - Désaffectation et
déclassement du domaine public du centre de vie Hildeboldus - Ecoparc 2 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation du centre de vie *Hildeboldus*, situé 2 allée des Bretondes, ZAC Ecoparc 2 sur la commune de Heudebouville, composé d'un bâtiment de 540 m² implanté sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 615, 617 et 621, d'une contenance totale de 2 625 m² ;
- prononce le déclassement du domaine public de ce bien pour l'intégrer dans le domaine privé communautaire.

**2022-174 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - URBANISME,
PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Nouveau quartier de la gare -
Déclaration d'Utilité Publique - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour mettre en œuvre la procédure visant à l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque la voie amiable s'avère impossible ;
- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Normandie à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité de cette opération.

**2022-175 - SUBVENTIONS - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Travaux de
réhabilitation des sheds situés îlot Thorel Est en maison du vélo et espace de restauration -
Convention de financement avec l'Etat - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le projet de convention de financement à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'Etat relative à la réhabilitation des sheds de l'îlot Thorel Est à Louviers en maison du vélo et espace de restauration.

Dans le cadre du projet de reconversion de l'îlot Thorel Est à Louviers, plusieurs opérations sont en cours d'étude ou de réalisation sur cet ancien site d'activité :

- une résidence intergénérationnelle portée par *Eiffage Immobilier*,
- une résidence de logements collectifs portée par FLH,
- et, enfin, la réhabilitation des sheds préservés en maison du vélo et espace de restauration.

Porté par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ce dernier projet a fait l'objet d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Normandie au titre du fonds friche.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est organisée en co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPF Normandie, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, pour un coût total de travaux estimé à 1 982 000 € HT et réparti de la façon suivante :

- Sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN, les travaux de réhabilitation du clos et couvert des sheds, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre s'y rapportant, pour un montant estimé à 1 149 500 euros HT dont :
 - o 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - o 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - o 25 % du montant HT à la charge de la Communauté d'agglomération.
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les travaux de second-œuvre, consistant principalement en l'aménagement intérieur du bâtiment et les études de maîtrise d'œuvre s'y rapportant, pour un montant estimé à 832 500 € HT intégralement à la charge de la Communauté d'agglomération.

Afin d'optimiser le financement de ce projet qui reste déficitaire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a candidaté au deuxième appel à projets recyclage foncier de friches organisé par l'Etat dans le cadre du plan *France Relance*.

La reconversion des sheds de l'îlot Thorel en maison du vélo et espace de restauration a été retenue pour un montant maximum de 631 500 € ; subvention destinée à réduire le déficit global de l'opération.

2022-176 - HABITAT - Validation des orientations du Programme Local de l'Habitat n°4 (PLH4) - Autorisation

Monsieur JAMET ouvre la discussion en questionnant Madame TERLEZ sur les communes qui accueillent les populations les plus en difficultés dans des logements PLAI et sur les communes qui accueillent des ménages dans des logements PSLA.

Monsieur JAMET estime qu'il faut se poser deux questions :

- De quels types de logement les communes ont elles besoin ?
- Comment, à Val de Reuil, passer de 93 % à 50 % de logements sociaux ?

Monsieur JAMET insiste pour que la répartition des logements sociaux soit organisée en se basant sur la situation du logement dans les communes.

« Je suis tout à fait d'accord avec cette idée, répond Madame TERLEZ. Notre nouveau PLH doit se baser sur la mixité des opérations afin d'équilibrer la présence des logements sociaux sur tout le territoire. Nous veillerons à cet équilibre.

Parallèlement, nous espérons mettre en place des leviers d'action renforcés afin d'augmenter la production de logements PLS. Notre plan est très ambitieux » confirme-t-elle.

« J'ai assisté à la dernière commission Logement, indique Monsieur JACQUET. Depuis notre réunion, je constate que des éléments ont été pris en compte ; notamment tout ce qui concerne la rénovation énergétique des logements sociaux. Nous pouvons nous féliciter de l'affirmation de cet objectif ; tout comme du fait que la problématique du foncier disponible soit également prise en compte.

Ne manque, en fait, qu'une véritable stratégie foncière qui fasse que nous ne consommions pas de terres agricoles.

Néanmoins, je reste perplexe vis-à-vis de la programmation du logement locatif social par rapport aux objectifs qui figuraient dans le PLH3. Je constate une programmation de 12 % de logements locatifs sociaux PLAI PLUS qui me paraît très inférieure aux besoins du territoire : 70 logements par an me paraissent nettement insuffisants » estime-t-il.

« Sur cette question de la répartition – et pour répondre au Maire de Val de Reuil - il est effectivement nécessaire d'augmenter le nombre de logement PLS » reconnaît Madame TERLEZ avant de préciser à Monsieur JACQUET que *« les chiffres du PLH 3 n'ont pas été inventés. Il reste beaucoup de logements sociaux à rénover et tout un travail à mener afin de répartir ceux qui restent à construire dans d'autres communes ».*

« J'ai également participé aux travaux de la commission avec beaucoup d'intérêt, indique Madame SANCHEZ. Mais au-delà de la question de la répartition des logements, j'insiste sur le fait qu'il faut avoir des services qui puissent accompagner, socialement, les personnes les plus en difficultés et faire en sorte d'aider les CCAS aux budgets limités ».

Madame BENAMARA analyse différemment la situation :

« Je pense qu'il faut, par un programme de logement ambitieux, attirer les navetteurs de Rouen ou

d'Evreux. Il faut savoir que chaque année, en moyenne, 200 familles s'installent sur le territoire.

Nous devons donc affiner les besoins en logements ville par ville. A vrai dire, des PLS à Val de Reuil, c'est un objectif pour la Ville ».

« Il faut aussi remarquer que des communes qui n'avaient pas logements sociaux jusqu'à présent, en ont désormais, remarque Monsieur LEROY. Une vingtaine de communes, sur les 60 de l'agglomération, ont des logements sociaux et nous pouvons nous en féliciter ».

Se déclarant « d'accord avec l'idée d'une répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire », Monsieur POLLET alerte néanmoins l'assemblée sur « les problèmes de mobilité que cela engendre et sur l'aide aux familles dans le besoin ».

« Le logement social n'est pas forcément réservé aux personnes en situation précaire, fait remarquer Monsieur JACQUET. Il est souvent la première marche qui permet aux jeunes couples de fonder un foyer avant d'entamer un parcours vers la propriété. Et il accueille également des personnes retraitées. C'est le logement de M. et Mme Tout-le-monde » conclut-il.

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les orientations du Programme Local de l'Habitat n°4 en cours d'élaboration.

Le taux proposé de ces logements dans la production 2023-2028 est le suivant :

Locatif aidé	Locatif social PLUS et PLAI, logements conventionnés Anah	12%	Soit environ 70 PLUS-PLAI par an : chiffre équivalent à l'objectif du PLH en cours
Locatif intermédiaire et libre	PLS	14%	Soit environ 84 par an, soit 4 fois plus que le PLH en cours pour compenser l'absence de locatif intermédiaire privé (Pinel / LLI)
	LLI et logement locatif libre	15%	Objectif en baisse du fait de l'impossibilité de faire du Pinel/LLI
Accession à la propriété	Accession libre	29%	Pas de changement
	PSLA, accession sociale, accession aidée	30%	Pas de changement

2022-177 - HABITAT - Dispositif OPAH 2020/2025 - Transformation de l'abondement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au programme "Habiter Mieux" de l'Agence Nationale de l'Habitat - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de faire évoluer l'aide de 1 400 € de la Communauté d'agglomération Seine-Eure actuellement apporté en abondement à la Prime « Habiter Mieux » de l'ANAH, en une aide forfaitaire de 1 500 € par dossier, en abondement cette fois à l'aide « Maprimérenov Sérénité » de l'ANAH (ou son équivalent si cette prime évolue).

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que cette aide est conditionnée à l'obtention de l'aide « Maprimérenov Sérénité » de l'ANAH par le particulier ;
- que cette aide à la même temporalité d'action que l'OPAH 2020-2025 et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- que la Communauté d'agglomération Seine-Eure continuera à verser ses fonds propres pour les dossiers engagés dans le cadre de l'abondement à la prime « Habiter Mieux », via l'ANAH (fonds délégués).

2022-178 - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif DIGNEO de l'Association Foncière Logement - Signature du protocole partenarial en vue de la résorption de l'immobilier dégradé, indigne

ou insalubre - Autorisation

En préambule au vote de cette délibération, Monsieur LEROY attire l'attention de l'assemblée sur le caractère « *extrêmement important* » de ce programme.

« *Au départ, poursuit-il, seules 10 villes, en France, avaient été retenues. Nous avons réussi à convaincre Foncière Logement de l'intérêt de notre candidature avec, par exemple, la rénovation de la propriété très dégradée du manoir du sang mêlé, à Heudebouville. Je suis très heureux que nous puissions voter cette délibération* » se réjouit-il.

Madame SANCHEZ demande comment ont été identifiés les logements qui bénéficieront de cette manne financière.

« *Nous avons proposé à Foncière Logement un bouquet de sites dégradés ou de foncier disponible, précise Madame TERLEZ. C'est l'association qui a elle-même choisi les sites qui l'intéressait* » conclut-elle.

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les termes du protocole partenarial en vue de la résorption de l'immobilier dégradé, indigne ou insalubre et actant l'investissement global de l'association *Foncière Logement*.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a inscrit au titre de son 3^{ème} PLH, la fiche action 3-2 visant à poursuivre la rénovation du parc privé, et à lutter contre la précarité énergétique et l'indignité.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a signé en date du 11 juin 2021 une convention de coopération « Investissement et Mixité » avec l'association *Foncière Logement* (AFL) afin de déployer le dispositif DIGNEO sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif a pour mission de participer à la résolution de problématiques de patrimoine immobilier dégradé et à la résorption de l'habitat indigne ou insalubre, en lien avec les collectivités locales, en réalisant et en gérant des logements de qualité pour les salariés.

Dans le cadre de la convention de coopération « Investissement et Mixité », AFL et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont identifié ensemble plusieurs périmètres d'intervention dans lesquels elles souhaitent déployer le dispositif DIGNEO à savoir notamment les villes de Gaillon, Louviers, Heudebouville et Saint Etienne du Vauvray.

Les études de capacités réalisées par AFL sur ces territoires ont permis d'estimer le montant global d'investissement qui pourrait être déployé par *Foncière Logement* dans l'optique d'accompagner les collectivités dans la résolution de problématiques de patrimoine immobilier dégradé.

Le montant global d'investissement porté par *Foncière Logement* au titre du dispositif DIGNEO représentera un engagement de près de **26 M€ TTC pour un volume d'environ 120 logements estimé** et réparti entre les différents territoires nommés précédemment.

Il sera utilisé par AFL pour financer des projets en intervenant essentiellement en se portant acquéreur de biens qui auraient été déjà transformés par des opérateurs tiers et qui seraient éligibles à l'objet social de *Foncière Logement*. AFL pourra intervenir ponctuellement en maîtrise d'ouvrage directe, pour traiter des immeubles dégradés situés notamment dans les centre-anciens de Louviers et Gaillon.

2022-179 - HABITAT - Modification des marges locales au titre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement en matière d'aides à la pierre - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver la

modification des marges locales utilisées dans le calcul des loyers des logements sociaux
suivant le tableau suivant :

MARGES LOCALES EXISTANTES		MARGES LOCALES MODIFIEES RT 2012 *		MARGES LOCALES MODIFIEES RE 2020	
1 - Chauffage économique :					
Chauffage gaz (très haute performance énergétique)	2,5 %	Chauffage gaz (très haute performance énergétique)	2 %		
Energies renouvelables et de récupération en collectif (sauf si label E3 et E4 atteint car obligation de EnR)	5 %	Energies renouvelables et de récupération en collectif	5 %		
2 - Performance thermique :					
Label E1/C1 ou C2	1 %	Label E1/C1 ou C2	1 %		
Label E2/C1 ou C2 ou BBC	4 %	Label E2/C1 ou C2 ou BBC	4 %		
Label E3/C1 ou C2 ou Bepos	9 %	Label E3/C1 ou C2 ou Bepos	9 %		
Label E4/C1 ou C2 ou Bepos+	12 %	Label E4/C1 ou C2 ou Bepos+	12 %		
En acquisition-amélioration :					
Label HPE rénovation 2009 ou Option Rénovation 150	5 %	Label HPE rénovation 2009 ou Option Rénovation 150	8 %		
Label BBC rénovation ou Option Effinergie Rénovation	7 %	Label BBC rénovation ou Option Effinergie Rénovation	10 %		
3 - Autres marges :					
/		Recours au label bâtiment biosourcé ; - Le label biosourcé de niveau 1 - Le label biosourcé de niveau 2 - Le label biosourcé de niveau 3	4 % 9 % 12 %		
Local collectif résidentiel	3 %	Local collectif résidentiel	3 %	Local collectif résidentiel	3 %
Proximité des services / le projet est situé dans une "centralité"	2 %	Proximité des services / le projet est situé dans une "centralité"	2 %	Proximité des services / le projet est situé dans une "centralité"	2 %
Accessibilité (au-delà de la réglementation)	4 %	Accessibilité (au-delà de la réglementation)	4 %	Accessibilité (au-delà de la réglementation)	4 %
Logement individuel	5 %	Logement individuel	5 %	Logement individuel	5 %
Certification NF Habitat ou équivalent délivré par un organisme certificateur	3 %	Certification NF Habitat ou équivalent délivré par un organisme certificateur	3 %		
Certification NF Habitat HQE ou équivalent délivré par un organisme certificateur	5 %	Certification NF Habitat HQE ou équivalent délivré par un organisme certificateur	5 %		
TOTAL plafond	15 %		15 %		

*permis de construire déposés avant le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire dit également :

- que l'annexe 6 annule et remplace l'annexe 6 précédente à la convention de délégation de compétence ;
- que le nouveau dispositif sera mis en œuvre à partir de la signature de l'avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre pour l'année 2022.

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les actions et les dynamiques locales mises en œuvre déclinant la politique locale de santé publique répondant aux besoins du territoire ;
- accepte la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessous, soit un total de 85 829 €.

PORTEURS	LIEUX D'INTERVENTION	INTITULE ACTIONS	MONTANT AGGLO 2022
Saveurs et savoirs	AGGLO	Ateliers cuisine santé pour les enfants en situation de handicap	9 829 €
Réseau de Services pour une Vie Autonome	AGGLO	Former les babysitters à la garde d'enfants en situation de handicap	6 700 €
Commune de Léry	Léry	Les Bambins de Léry : Sensibiliser les parents au développement de l'enfant, consolider les compétences parentales, développer les compétences psychosociales sans les échanges parents-enfants	2 000 €
La Fraternelle	Louviers	Promouvoir la santé des enfants et des personnes en situation de handicap	2 500 €
La Cause des enfants	AGGLO	Prévention des maltraitances faites aux enfants / Accompagnement et soutien à la parentalité pour prévenir les violences	3 000 €
Espace des deux Rives	Pîtres - Le Manoir	Espace santé social : la prévention et la promotion de la santé tout au long de la vie	30 000 €
Ensemble vers l'Insertion et l'Emploi (Groupe SOS Solidarités)	AGGLO	Relais d'aide et d'écoute psychologique (RAEP)	30 000 €
Asweshare – Marque Familink	AGGLO	Expérimentation cadres connectés Familink pour 10 bénéficiaires du CIAS	1 800 €
TOTAL			85 829 €

2022-181 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - SANTE - Ingénierie "stratégie et attractivité des professionnels de santé" 2022 - Demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Normandie - Autorisation

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions d'ingénierie « stratégie et attractivité des professionnels de santé » auprès du Conseil Régional de Normandie dans le cadre de l'appel à projets FEDER « amélioration de l'offre de soins », sur le volet initiative, pour un montant de 50 000 €.

Cette ingénierie sera assurée par un recrutement financé à 100 % au sein du service Politiques publiques de santé et soumis à délibération ultérieure du conseil communautaire en cas d'accord de subvention. Sans cet accord de financement ce poste ne sera pas créé. Il est précisé qu'il s'agira d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum selon le cahier des charges de l'appel à projets Région / FEDER.

Dans le cadre de cette ingénierie, les principales missions seront :

- la coordination et mise en réseau des acteurs et professionnels de santé autour du parcours et de la continuité des soins ;
- le développement d'une stratégie d'attractivité et d'accès aux soins ;
- l'ingénierie, la conduite et gestion de projets partenariaux transversaux et intersectoriels.

Cette ingénierie se donne pour objectif de :

- fluidifier le parcours de soins avec l'ensemble des organisations sanitaires du territoire et institutions (maison de santé pluridisciplinaire, centre de santé communautaire professionnelle territoriale de santé, centre hospitalier, ARS, CD 27, etc.) ;
- participer aux différents ateliers et groupes de travail de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ;
- développer des dispositifs de E-santé répondant aux besoins du territoire ;
- appuyer les professionnels dans l'élaboration d'un projet de santé en adéquation avec les besoins du territoire ;
- soutenir les projets de prévention de la santé portés par les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et pôles de santé libéral et ambulatoire (PSLA) ;
- définir et déployer une stratégie d'interventions pour renforcer l'attractivité du territoire pour les futurs professionnels de santé avec l'appui des maîtres de stage ;
- accompagner les projets de centre de santé communaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- proposer un soutien méthodologique aux professionnels de santé dans l'élaboration et l'évaluation de projet ;
- communiquer et promouvoir les offres de services adaptés aux professionnels de santé existants sur le territoire (logements, loisirs, etc.).

Le vote de cette délibération a été à l'origine d'une discussion initiée par Monsieur JACQUET :
« Je voulais, ce soir, évoquer avec vous la question des cancers pédiatriques qui apparaissent autour de Pont de l'Arche et d'Igoville depuis 2018-2019.

Ce problème a été mis au jour par des parents qui se sont retrouvés dans les hopitaux où sont soignés leurs enfants et qui, dans les salles d'attente, ont découvert qu'ils habitaient le même secteur.

L'ARS a été saisie et a enquêté sur l'apparition d'un éventuel cluster. Un premier rendu a été communiqué en juin 2021 et l'étude a été publiée en mars 2022. Onze cas ont été repérés, dont 6 leucémies, sans causes communes. Pour Santé publique France, il s'agit de hasard. Mais, depuis, d'autres cas sont apparus touchant essentiellement la thyroïde.

J'ai alerté tout le monde. Nous en sommes actuellement à une phase de surveillance des cas et d'évaluation de la situation au fil du temps.

Les familles se sont constituées en association. Les enfants ont subi des prélèvements de cheveux qui ont mis en lumière une surexposition au plomb, au nickel et aux terres rares. Mais, pour l'ARS, ce ne sont pas des éléments déclencheurs de cancers. Certaines familles pointent le danger des antennes-relais et en font un élément déclencheur des cancers pédiatriques. Après une longue négociation avec un opérateur, une antenne a finalement été retirée. Une autre devrait l'être à brève échéance.

Les inquiétudes ont été récemment amplifiées avec la publication, dans Mediapart, d'un article sur les rejets industriels de Manoir Industries dans la Seine. Des inquiétudes sont également nées de la possibilité de circulation de particules fines dans l'atmosphère.

Quelles que soient les hypothèses, il est nécessaire de soutenir les familles dans la recherche des causes. Nous avons le devoir d'informer les habitants qui sont inquiets. Nous leur devons la plus totale transparence.

Nous devons donc nous saisir du sujet collectivement et créer - pourquoi pas ? - une cellule de veille environnementale chargée d'observer les niveaux de plomb, de chrome, de nickel, de terres rares, d'impact des antennes-relais, etc.

Nous pourrions également lancer une étude en lien avec l'ARS et Atmo Normandie. Il ne faut pas attendre que les citoyens apportent des éléments. Et pour finir, je pense que notre nouveau Député devra nous accompagner dans toutes nos démarches » insiste-t-il.

« Nous sommes tous préoccupés par cette situation et nous partageons l'inquiétude des familles, confirme Monsieur LEROY.

Pour ce qui concerne l'Agglomération, il n'y a plus de plomb dans les réseaux d'adduction d'eau potable. Mais nous allons déterminer s'il faut faire des études et analyses complémentaires. Nous ferons ce qu'il faudra et nous apporterons notre contribution là où il le faudra.

C'est un sujet très compliqué, mais nous y verrons probablement plus clair en accumulant les données. Je suis donc d'accord pour monter un groupe de travail et nous faire accompagner dans l'analyse des données » indique-t-il.

Monsieur Philippe BRUN s'exprime à son tour :

« C'est une affaire assez terrible ; avec beaucoup de questions et peu de réponses. Nous devons, à notre niveau, mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons. Pour ma part, je vais écrire à la Ministre de la Santé pour l'alerter sur la situation. Nous devons être transparents vis-à-vis des familles » acquiesce-t-il.

« Les analyses ont été faites, précise Madame BREEMEERSCH. Il est difficile d'entendre, pour les familles, qu'elles ne donnent rien. Nous avons actuellement deux cas à Igoville qui s'ajoutent aux deux cas connus à Pont de l'Arche. Les élus, dont certains ont été pris à partie, sont démunis. Il s'agit, pour les autorités sanitaires, d'une coïncidence ; d'un malheureux concours de lieu et de circonstances ».

« Pour le moment - Dieu merci ! - la commune des Damps n'est pas confrontée à ce problème, indique Monsieur DUFOUR. Néanmoins, les rumeurs vont bon train et une maman m'a encore dit, récemment, que Double A est la cause des problèmes alors que les études n'ont rien montré et que les entreprises du secteur font toutes l'objet d'un strict suivi par la DREAL. » indique-t-il.

Madame SANCHEZ propose la parution d'un article dans le journal de l'agglomération « afin de montrer que les élus prennent leurs responsabilités et s'emparent de la question ».

Pour conclure cette discussion, Madame TERLEZ rappelle que l'Agglomération adhère à *Atmo Normandie* et, qu'à ce titre, l'association « devra renvoyer l'ascenseur. Enfin, je rappelle que la santé est une compétence régalienne de l'Etat. Ce dernier devra donc assumer l'intégralité de ses responsabilités » tranche-t-elle.

2022-182bis - MARCHÉS PUBLICS - PETITE ENFANCE ET PROJETS D'EQUIPEMENT - Commune de Courcelles-sur-Seine - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement - Lot 12 - Avenant n° 1 - Autorisation

Sur rapport de Madame LAMBERT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot 12 espaces-verts, voiries et réseaux divers.

En cours d'exécution de chantier, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaire au lot n° 12, espaces-verts, voirie, réseaux divers. En effet, le branchement d'assainissement définitif était inexistant en phase d'étude du projet. L'étude préalable du réseau collectif, la topographie et l'implantation du projet avait permis de conclure à la compatibilité avec une évacuation gravitaire. La réalisation du branchement définitif sur rue a fait ressortir un fil d'eau à 33,32 m NGF (Nivellement général de la France). Le fil d'eau du bâtiment est quant à lui situé à 32,72 m NGF conformément aux études de conception. La distance à parcourir et la différence d'altimétrie finale sont désormais incompatibles avec un écoulement gravitaire. Un poste de refoulement est donc nécessaire au rejet des eaux usées du bâtiment dans le réseau collectif.

La plus-value engendrée par l'avenant n° 1 est de 29 000,00 € HT, portant le montant du lot n° 12 à 194 000,00 € HT, soit 232 800,00 € TTC (TVA aux taux de 20% actuellement en vigueur).

Le montant total des marchés de travaux relatifs à la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Courcelles-sur-Seine est donc porté à 2 019 151,05 € HT, soit 2 422 981,26 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2022-183 - INTERCOMMUNALITE - ENFANCE-EDUCATION - Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'association Espace des 2 Rives - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire dénonce le contrat enfance jeunesse de l'association *Espace des 2 Rives* ; étant entendu qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, l'association *Espace des 2 Rives* signera directement avec la CAF une convention d'objectifs et de financement (COF) et percevra ainsi directement les financements de la CAF.

2022-184 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Commune de La Vacherie - Participation financière aux travaux de renouvellement du réseau pour la distribution d'eau potable et la Défense incendie - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la convention et tout document relatif à la réalisation de cette opération, ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle ;
- à solliciter la participation financière de la commune de La Vacherie, estimée à 5 660 € HT ;

La Communauté d'agglomération Seine-Eure va réaliser le renouvellement et le renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la route de Carcouet sur la commune de La Vacherie. La commune demande le renforcement du diamètre projeté de la canalisation pour assurer la défense incendie.

Le coût lié au surdimensionnement des canalisations pour la défense incendie est à la charge du service public de la défense incendie, compétence de la commune.

Le surdimensionnement des conduites ne remet pas en cause la qualité de l'eau potable

La conduite existante, de par sa nature et sa date de pose nécessite d'être renouvelée, ces travaux relèvent de la compétence de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine Eure.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à environ 62 700 € HT sur la base du bordereau des prix unitaires du marché à bons de commande relatif aux travaux en matière d'eau potable et d'assainissement ; dont 5 660 € HT liés au renforcement du diamètre de la canalisation, financés par la commune de La Vacherie.

2022-185 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention de suivi NATURA 2000-2022 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour les suivis scientifiques des sites Natura 2000 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie, pour l'année 2022.

Il est proposé d'agir avec le conservatoire sur les actions suivantes :

- suivi de la flore des coteaux d'Amfreville-sous-les-Monts,
- suivi des populations du *damier de la Succise*, papillon qui figure sur la liste des espèces protégées, sur les coteaux d'Amfreville-sous-les-Monts,

- suivi des populations de *Decticelle des bruyères* ; grillon vivant sur les cotons calcaires d'Amfreville-sous-les-Monts. C'est une des espèces d'orthoptères (famille des sauterelles et grillons) les plus rares de l'ex Haute-Normandie. Espèce en danger d'extinction.

Le coût de cet accompagnement s'élève à 3 462 €.

2022-186 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée et écologique des espaces verts - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le dispositif et le cadre de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes souhaitant s'investir dans la gestion différenciée de leurs espaces verts.

Le Conseil communautaire accepte également la prise en charge de 80 % des dépenses liées à l'élaboration du plan de gestion différenciée et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec toutes les communes souhaitant participer au dispositif.

Dans le cadre de son action en faveur des milieux naturels, la Communauté d'agglomération a souhaité identifier la trame verte, bleue et noire sur son territoire par une cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cet état des lieux a permis d'identifier des discontinuités et obstacles ainsi que les sites sur lesquels il convient d'agir en priorité pour restaurer les discontinuités écologiques au sein du territoire.

Dans un second temps, un plan d'action en faveur de la biodiversité a été défini pour une durée de 5 ans afin, d'une part, de préserver et gérer les réservoirs et biodiversité et, d'autre part, de rétablir les continuités écologiques en restaurant les corridors.

Le diagnostic a ainsi mis en évidence une forte proportion de surface artificialisées auxquelles étaient associés de nombreux espaces verts. Néanmoins, la biodiversité ne s'exprimait pas de façon optimale ; notamment en raison d'une gestion trop intensive des espaces verts.

Suite à ce constat, une action en faveur de ces espaces a été définie au travers de l'action B12 du plan d'action « renforcer la gestion différenciée sur les espaces publics par le biais de plans d'actions ».

En effet dans le cadre de leur compétence, la Communauté d'agglomération et les communes sont gestionnaires de nombreux espaces publics : bords de route, espaces verts des zones d'activités, bassins d'eau pluviale, station d'épuration, etc., pour lesquels une gestion plus ou moins intensive est mise en œuvre.

Ainsi, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la Communauté d'agglomération proposera aux communes qui le souhaitent de signer une délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un plan de gestion différencié et écologique des espaces verts.

De plus, pour inciter les communes à envisager la gestion différenciée sur leurs espaces verts, la Communauté d'agglomération prendra en charge les dépenses liées à l'élaboration de ce plan à hauteur de 80 %.

Les communes de Pont de l'Arche, Pîtres, Alizay, Val de Reuil et Le Vaudreuil ont, d'ores et déjà, fait connaître leur souhait de participer au dispositif.

2022-187 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Programme d'investissement et plan de financement prévisionnel de l'étude hydraulique et écologique dans Louviers - Demandes de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financeurs suivants :

Organisme	Taux	Montant (€ TTC)	Organisme	Taux	Montant (€ TTC)
Inscrit au CPIER ⇒ plan de financement FNADT			Pas inscrit au CPIER ⇒ hors plan de financement FNADT inscrit au CTEC Eure Aval		
Tranche Ferme de l'étude (70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC)			Tranche Optionnelle de l'Etude + enveloppe levés topographiques 100 000,00 € HT soit 120 000 € TTC		
FNADT	40%	33600	AESN	60%	72000
Région	40%	33600	CD27	20%	24000
Agglo Seine Eure	20%	16800	CASE	20%	24000
TOTAL	100%	84000	TOTAL	100%	120000

La maîtrise des connaissances relatives à la répartition des écoulements de l'Eure dans les différents bras et canaux sur la commune de Louviers constitue un enjeu majeur pour l'Agglomération. Que ce soit en période d'étiage pour assurer la continuité écologique ou en période de crue afin d'anticiper la gestion du risque notamment pour les projets d'aménagement en cours d'étude (dont le site Contrat de Plan Inter-régional Etat Région de la friche Audresset).

En effet, initialement prévu sur la base du Plan de Prévention du Risque Inondation Eure Aval, le programme d'aménagement étudié sur la friche Audresset nécessite l'acquisition de données plus fines et, notamment, une modélisation hydraulique des écoulements permettant d'intégrer la gestion du risque inondation.

Afin de répondre aux multiples enjeux, la Communauté d'agglomération Seine-Eure travaille en étroite collaboration avec la DDTM de l'Eure, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Cerema pour construire une étude unique optimisant le temps et les investissements.

Plusieurs financeurs potentiels peuvent intervenir, dont le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) géré par le Secrétariat Général des Affaires Régionales (le SGAR) et la Région ; les deux partenaires financiers des projets menés dans le cadre du CPIER (Contrat de Plan Interrégional Etat-Région) Vallée de la Seine. A leur niveau, Etat et Région sont en mesure d'accompagner la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur la partie hydraulique de l'étude.

Cette étude hydraulique et écologique est également susceptible de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la partie restauration écologique (dans le cadre de son 11^e programme et du Contrat Territorial Eau et Climat signé avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure) et du Département de l'Eure.

Estimée à une enveloppe globale de 170 000 € HT (étude et compléments topographiques), cette étude est construite en deux tranches et une mission complémentaire :

- tranche ferme : étude hydraulique comprenant la modélisation hydraulique (et l'analyse et intégration des données topographiques et bathymétriques produites), pour un coût estimatif de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC. Cette étude est inscrite dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine (finançable par le FNADT et la Région).
- tranche optionnelle : étude de restauration de la continuité écologique dans Louviers pour un coût estimatif de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Cette étude est inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat Eure Aval (finançable par l'AESN et le CD27).
- levés topographiques complémentaires (enveloppe prévisionnelle de 50 000 € HT).

2022-188 - DIVERS - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Travaux de berges - Opération pour compte de tiers - Création

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- la mise en œuvre de ce programme,
- l'ouverture d'un nouveau compte de tiers sur le budget GEMAPI et des lignes de crédit associées.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a demandé la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration de la rivière Eure aval d'Acquigny à Martot.

Cette demande a été autorisée, suite à enquête publique, par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017.

Cette procédure a permis la mise en place d'un dispositif d'aide technique et financière pour l'entretien et la restauration des berges privées.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure apporte aux propriétaires privés une assistance technique, administrative et réglementaire, ainsi que l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure. La part des travaux non subventionnés reste à la charge des propriétaires.

Un nouveau programme de travaux est établi pour 2022-2023 :

Prévisionnel opération compte de tiers - PPRE 2022-2023					
N° de programme	Montant dépenses en TTC	Montant recettes en TTC			
		total	Usagers	CD27	AESN
1	300 000 €	300 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €

2022-189 - MARCHÉS PUBLICS - TRANSPORTS - Bus à Haut Niveau de Services - Système d'aide à l'exploitation du réseau et à l'information des voyageurs - Avenant n° 1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande relatifs à l'accord-cadre subséquent, conclu sans minimum, ni maximum.

Ce marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum. La délibération a autorisé des commandes pour un montant total de 258 650 € HT, soit 310 380 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) pour l'implantation des bornes d'information aux voyageurs après la mise en place des abris-voyageurs dans le cadre de l'opération Seine-Eure Avenue ainsi que l'intégration de dispositifs de priorité aux feux pour les bus.

Lors de la réalisation de l'opération Seine-Eure Avenue, des modifications ont été apportées au projet, notamment :

- le passage de la voie de bus de centrale à latérale entre la place du Bal Champêtre et le Hub de Louviers, nécessitant une augmentation du nombre de feux équipés pour détecter le bus ;
- la sécurisation de certains carrefours avec la mise en place de feux tricolores (notamment entre la voie Babeurre, l'avenue des Métiers et le carrefour de la rue de la mécanique),
- l'augmentation du nombre de croisement entre la voie bus et la voie véhicules légers, ce qui entraîne un nombre plus importants de feux tricolores et de signalisations lumineuses.
- l'achat de deux bus neufs, à équiper du système embarqué.

Pour permettre la réalisation de ces prestations, le montant de commandes à réaliser dans le cadre du marché subséquent est augmenté de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Sur rapport de Monsieur LARDEUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de rapporter la délibération n° 2021-248 portant avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes du contrat de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation du centre de tri ;
- d'adopter les modalités de l'avenant n°1 actualisé à la convention de groupement d'autorités concédantes pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Par délibération n°2019-74 en date du 22 mars 2019, les membres du conseil ont autorisé :

- la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec le SETOM et le SYGOM pour la passation conjointe d'une délégation de service public pour la création, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri commun ;
- la passation de la procédure en concession de service public.

Le contrat de concession a été notifié le 23 mars 2020 à la société PAPREC, à laquelle s'est substituée pour l'exécution du contrat la société TRIVALO 27.

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants successifs qui modifient les modalités financières et de traitement des subventions liées au projet.

Ce contrat de concession fixe les modalités de financement de la construction du centre de tri par cession de créances à titre d'escompte de la rémunération mensuelle de la part investissement des membres du groupement (rémunération FINVEST).

Cette cession de créances à titre d'escompte fera l'objet d'une acceptation par le SETOM. En sa qualité de coordonnateur du groupement, il doit accepter en son nom l'opération de cession escompte et devient ainsi redevable du versement aux créanciers financiers de l'intégralité du montant de la rémunération FINVEST déterminée et acceptée.

Le groupement d'autorités concédantes a décidé que la rémunération FINVEST due au titre du trimestre T sera répartie selon les tonnages apportés par chaque membre du groupement au cours du trimestre précédent (T-1).

Le contrat prévoit que le taux de financement long terme maximal est fixé à 1,5 %. Au regard de l'évolution des taux d'intérêts, à la date d'affermissement retenue, le taux proposé par l'établissement bancaire dépassera ce seuil de 1,5 % par an, induisant ainsi une majoration de la rémunération FINVEST. L'avenant 3 au contrat de concession est venu mettre en place une redevance d'ajustement qui sera versée par le concessionnaire afin de compenser l'évolution des taux de financement.

Cette redevance d'ajustement fera l'objet d'un titre de recette trimestriel émanant du SETOM de l'Eure débiteur cédé et sera réglée par TRIVALO 27. La mise en place de cette redevance d'ajustement se substitue au mécanisme de rétrocession prévu initialement dans le contrat de concession de service public.

Enfin, l'avenant n°3 au contrat de concession de service public, prévoit que la totalité des subventions (2 300 000 euros HT) viendra minorer le montant total à financer ; y compris le solde des subventions non encore perçu. En complément, le concessionnaire s'interdit tout recours contre le groupement d'autorités concédantes en cas de non-obtention de tout ou partie des subventions restant à recevoir.

Par délibération n°2021-248 en date du 21 octobre 2021, la Communauté d'agglomération a

adopté les modalités de l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri et autoriser la signature de cet avenant.

Cet avenant initial à la convention de groupement d'autorité concédantes n'a pas été signé par les membres du groupement car le concessionnaire n'avait pas atteint les cibles de performance de tri fixées au contrat et de ce fait les membres du groupement souhaitaient revoir les modalités de prise en compte des subventions à venir et la mise en place de la redevance d'ajustement.

Dans ces conditions, il convient de prendre acte des modifications apportées à l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes. Cet avenant a pour objet de préciser les nouvelles modalités financières modifiées du financement long des investissements et du traitement des subventions perçues après la date du certificat d'atteinte des performances garanties.

2022-191 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Accès à la déchèterie de Caudebec les Elbeuf pour les habitants de Criquebeuf sur Seine et Martot - Convention avec la Métropole Rouen Normandie - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LARDEUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour la même durée par tacite reconduction.

Le coût de cette convention s'élevait à 14,24 € par habitant en 2021 soit 28 850,24 € pour un total de 2 026 habitants.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure règlera une redevance à la Métropole Rouen Normandie calculée sur le nombre d'habitant actualisé chaque année par l'INSEE et en fonction des coûts d'exploitation.

2022-192 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Travaux de réfection et d'entretien des voiries sur les communes adhérentes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Groupement de commandes - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Entreprises attributaires
Lot n° 1 : Entretien des voiries sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la Fringale 27 101 Val-de-Reuil
Lot n° 2 : Travaux d'aménagement des voiries sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	Groupement EIFFAGE / VERLEYEN ZI du Pommeret 9010 rue Pierre et Marie CURIE 76 650 Petit-Couronne

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée d'un an, reconductible 2 fois pour une période d'un an, décomposé en deux lots comportant un maximum par membre réparti de la façon suivante :

Lot 1 : entretien				
	Montant HT Période 1	Montant HT Période 2	Montant HT Période 3	Total
Communauté d'agglomération Seine-Eure	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	10 500 000 €

Louviers	50 000 €	75 000 €	75 000 €	200 000 €
Gaillon	80 000 €	80 000 €	80 000 €	240 000 €
Val d'Hazey	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Val-de-Reuil	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 200 000 €
Total HT	4 070 000 €	4 095 000 €	4 095 000 €	12 260 000 €
Total TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)	4 884 000 €	4 914 000 €	4 914 000 €	14 712 000 €
Lot 2 : aménagement				
	Montant HT Période 1	Montant HT Période 2	Montant HT Période 3	Total
Communauté d'agglomération Seine- Eure	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	10 500 000 €
Louviers	300 000 €	75 000 €	75 000 €	450 000 €
Gaillon	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Val d'Hazey	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
Val-de-Reuil	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 200 000 €
Total HT	4 280 000 €	4 055 000 €	4 055 000 €	12 390 000 €
Total TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)	5 136 000 €	4 866 000 €	4 866 000 €	14 868 000 €

2022-193 - FONDS DE CONCOURS - VOIRIE - Commune de Connelles - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de Connelles, pour un montant de 6 309,03 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

Ce fonds de concours est destiné à financer la sécurisation d'un tronçon de la RD19 par la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale, pour un montant global de 12 618,05 € HT.

2022-194 - VOIRIE - Commune de Cailly sur Eure - Aménagement d'un parking avec place pour personnes à mobilité réduite - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement du parking de la Mairie de la commune de Cailly sur Eure, pour un montant total estimé à 56 659,75 € HT.

2022-195 - VOIRIE - Commune de Courcelles sur Seine - Aménagement d'un parking et accès piétonniers - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération des aménagements de la commune de Courcelles sur Seine, pour un montant total estimé à 41 162,85 € HT.

2022-196 - VOIRIE - Commune de Criquebeuf sur Seine - Travaux d'extension et de rénovation des parkings de la salle des fêtes - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement du chemin des Maraîchers avec la participation financière de la commune de Criquebeuf sur Seine, pour un montant total estimé à 37 098,28 € HT.

2022-197 - VOIRIE - Commune de Louviers - Aménagement d'un accès piétonnier et sécurisation des abords de l'école Jules Ferry - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération des aménagements de la rue Massacre de Louviers, pour un montant total estimé à 194 302,42 € HT.

2022-198 - VOIRIE - Commune de Pont de l'Arche - Aménagement du parking de la maison médicale Medinky avec reprise du cheminement piétonnier et création d'aménagements de sécurité chemin de la Procession - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement du parking de la maison médicale Medinky avec reprise du cheminement piétonnier et de création d'aménagements de sécurité chemin de la Procession à Pont de l'Arche, pour un montant total estimé à 264 288,45 € HT.

2022-199 - VOIRIE - Commune du Val d'Hazey - Aménagement de ralentisseurs, parking, tourne à gauche, parvis et plateaux - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement sur diverses voiries de la commune du Val d'Hazey, pour un montant total estimé à 122 480,45 € HT.

2022-200 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - COMMUNICATION - Organisation du festival "Les Embarqués" - Défraiement - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de procéder aux remboursements des frais engagés par Madame Delphine CRAMOISAN pour un montant maximum de 800 € TTC.

2022-201 - PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Rémunération des agents vacataires du Festival Les Embarqués - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de rémunérer les agents vacataires intervenant sur le festival *Les Embarqués* selon la grille suivante :

Statut	Vacation forfaitaire journée brute
Vacataires	125 €

2022-202 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- suppression :
 - o 2 emplois d'adjoint technique contractuels à temps complet
 - o 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- création :
 - o 2 emplois d'adjoint technique titulaires à temps complet
 - o 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

QUESTIONS DIVERSES :

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20220708-CRC0622-AU
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 0 h 25.

Le Président,

Bernard LEROY.

Par délégué
Le Directeur Général Adjoint
Sid-Ahmed SIRAT

The seal is circular with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun. The text around the emblem reads "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE - EURE".